

ÉDOUARD HUGON
DES FRÈRES PRÊCHEURS

Les Sacrements

dans

la vie spirituelle

LES ÉDITIONS DU CERF
JUVISY — SEINE - ET - OISE

<http://www.liberius.net>

© Bibliothèque Saint Libère 2020.

Toute reproduction à but non lucratif est autorisée.

Les Sacrements
dans la vie spirituelle

NIHIL OBSTAT

Fr. ÉT. LAJEUNIE
Lecteur en théologie.

Fr. P. BOISSELOT
Lecteur en théologie.

Fr. J. PADÉ
Pr. Prov.

Parisiis, 15 Sept. 1935.

NIHIL OBSTAT

F. MAINIL, cens. libr.

IMPRIMATUR

Tornaci, die 11 Octobri 1935.

J. LECOUVET, vic, gen.

Les Sacrements

dans la vie spirituelle

La vie spirituelle est la vie en Dieu, au point de nous donner les *pensées* de Dieu, les *volontés* de Dieu, les *sentiments* de Dieu; la vie avec le Christ nous faisant habiter dans les trois tabernacles qui sont le *Cœur*, l'*Ame* et la *Divinité* de Jésus; la vie cependant pleine et intense, qui rayonne dans l'Église, produit les fleurs et les fruits du mérite, et parfois les œuvres héroïques de la justice et de la sainteté. Or la source de cette vie ce sont les sacrements. « C'est par eux, dit le Concile de Trente, que toute vraie justice commence, ou s'accroît, ou se répare si elle a été perdue » (1). Quiconque donc a le souci de sa perfection doit méditer

(1) « *De sanctissimis Ecclesiae sacramentis, per quae omnis vera justitia vel incipit, vel caepta augetur, vel amissa reparatur* ». Sess. VII, Procem.

sur ces bienfaits de la loi nouvelle, moyens et instruments efficaces de la sainteté; et c'est pourquoi le Catéchisme du Concile de Trente invite spécialement les pasteurs à expliquer aux fidèles quelle puissance divine et quels miracles secrets sont contenus dans nos sacrements et avec quel esprit de religion et de piété on doit les vénérer et les recevoir (1).

Sans faire ici un traité théologique proprement dit, nous considérerons ce qui se rapporte davantage à la vie spirituelle, c'est-à-dire le rôle des sacrements dans l'économie du surnaturel, la manière dont ils transforment et divinisent nos âmes, les dispositions qu'ils requièrent de notre part.

I

LE ROLE DES SACREMENTS DANS L'ÉCONOMIE DU SURNATUREL

Pour comprendre et apprécier cette portée immense, il faut envisager nos sacrements par rapport à Dieu et à Notre-Seigneur, par

(1) *Catechism. Conc. Trident.*, P. II, n. XII.

rapport à l'Église et par rapport à nous-mêmes.

1. *Du côté de Dieu.* Ils sont les merveilles de la puissance, de la miséricorde et de l'amour éternels. Les *inventions* de Dieu! voilà ce que le prophète Isaïe veut qu'on publie dans tout l'univers : *Notas facite in populis ad inventiones ejus* (1). Si nous sommes déjà impuissants à célébrer les chefs-d'œuvre ou les découvertes du génie humain, que faire et que dire des inventions de Dieu? La meilleure forme de l'admiration et de la reconnaissance, c'est de les méditer, de les étudier et de les mettre à profit, ainsi que le Seigneur l'a voulu. Elles sont innombrables, comme les manifestations de l'amour infini; et l'Écriture les oppose aux inventions perverses de l'homme contre le Seigneur, à ces inventions tristement fécondes auxquelles le cœur humain se laisse aller et qui provoquent la colère du Très-Haut. Les inventions les plus merveilleuses de notre Dieu et les plus efficaces pour nous ce sont les sacrements, qui doivent remédier aux fatales inventions de nos cœurs. Le Tout-Puissant fait sortir le salut même de ce qui était une occasion de chute, puisqu'il

(1) Isai, XII, 4.

8 LES SACREMENTS DANS LA VIE SPIRITUELLE

emploie, pour nous guérir, nous fortifier, nous diviniser, ces créatures corporelles dont la pauvre humanité a trop souvent abusé, et qu'il attache la grâce à des signes sensibles pour nous porter à désirer les invisibles et permanentes réalités. L'homme se sert des actes de son esprit, de sa volonté, de ses sens, pour inventer le mal; Dieu prend les actes mêmes de l'homme pour en tirer le bien : ainsi dans la pénitence nos actes personnels, la contrition, la confession, la satisfaction, deviennent la matière d'un rite surnaturel; dans le mariage, l'amour humain est sanctifié, et le contrat par lequel les deux époux se donnent et s'acceptent mutuellement est élevé à la dignité d'un sacrement auguste, qui représente l'ineffable et indissoluble union du Christ et de l'Église.

Ces inventions divines requièrent, par ailleurs, une puissance infinie, pour lier ainsi à des éléments infirmes une efficacité qui lave l'âme tandis que le rite extérieur s'exerce sur le corps. Saint Augustin ne trouve pas de terme assez expressif pour exalter cette vertu étonnante du baptême qui purifie le cœur au moment même où l'eau coule sur le front :
« *Unde ista tanta virtus aquae, ut corpus tangat*

et cor abluat? » (1) Dans le sacrement de la pénitence il s'accomplit des merveilles plus grandes, en un sens, que la résurrection d'un mort ou même que la création du ciel et de la terre; car donner la grâce à une âme par l'absolution est plus parfait que rendre la vie à un cadavre, et la réalité surnaturelle produite par le rite divin est supérieur à tout l'ensemble des réalités surnaturelles de la création (2).

Tels sont les prodiges qui se renouvellent tous les jours, au sein de l'Église catholique, par les missions, les retraites, les divers exercices dont la clôture se résume dans la réception des sacrements : en un mot, chaque fois qu'un prêtre est à l'autel, au saint tribunal, aux fonts baptismaux, au chevet d'un mourant...



2. De telles considérations sont de nature, assurément, à développer la piété et la vie spirituelle, et elles deviennent plus pressantes encore, si nous pensons que les sacrements,

(1) S. Augustin, *Tract. 80 in Joan.*, n. 3; P. L., XXXV, 1810.

(2) Voir S. Augustin, loc. cit., col. 1823, et S. Thomas 1^a II^{ae}, q. 113, a. 9 et 10.

du côté de Notre-Seigneur, sont les *reliques* vivantes de son Incarnation, selon le langage de l'école de saint Thomas : « *Quaedam divinae Incarnationis reliquiae* » (1). Des reliques, parce que le Sauveur nous les a laissées en souvenir de lui; des reliques de l'Incarnation, parce qu'elles ont avec le Verbe Incarné de frappantes analogies et parce qu'elles doivent prolonger et appliquer les fruits de ce mystère jusqu'à la fin des siècles.

Nous admirons dans l'Incarnation une nature visible unie au Verbe invisible de Dieu; ainsi trouvons-nous dans les sacrements un élément sensible uni à la vertu invisible du Tout-Puissant, qui opère par ce signe des merveilles surnaturelles. Et, de même que l'humanité du Christ subsiste dans l'unique personne du Verbe, de même toute l'efficacité du rite vient de la vertu divine qui opère par le verbe sacramentel, et comme ce serait détruire l'Incarnation que de séparer du Verbe la nature humaine, ainsi séparer la matière de la forme, désunir l'élément sensible et la vertu invisible qui le pénètre, ce serait anéantir le sacrement.

Mais ce qu'il est plus doux à notre piété de

(1) Prolog., lib. IV, *Sent. ad Annibaldum*.

savoir et de méditer, c'est que les sacrements perpétuent l'Incarnation et appliquent la Rédemption, sans limite et sans fin.

Rappelons ici ce que nous avons écrit ailleurs (1). On entend parfois des âmes exprimer le désir, d'ailleurs bien légitime, de posséder une relique de Notre-Seigneur. Elles ont plus que cela dans les opérations sacramentelles. Jésus est là qui passe, et on peut encore le toucher; ce sont plus que des franges de son manteau qu'il nous donne, ce sont des reliques de son cœur... Les Hébreux, après le passage de la mer Rouge, se trouvant sans eau dans le vaste désert, demandèrent un miracle à Moïse. Le thaumaturge prit sa verge, instrument de grandes merveilles, et frappa la pierre du rocher; il en jaillit une source d'eau vive. *Petra autem erat Christus* (2). Cette pierre signifiait le Christ, et, en particulier, le Sacré-Cœur. Elle fut frappée sur le Calvaire, il s'en échappa un fleuve de vie. On a lu cette page émouvante de l'Évangile. Jésus vient de rendre le dernier soupir, sa tête s'est inclinée sur sa poitrine, son cœur ne bat plus, et cependant le

(1) *La causalité instrumentale en Théologie*, p. 149 ss.

(2) I Cor. x, 4.

Rédempteur nous aime encore... Le cœur est ouvert par la lance du soldat, afin d'épancher sur le monde ce sang et cette eau qui représentent nos sacrements. Saint Augustin remarque, à ce propos, que l'évangéliste saint Jean a été vigilant pour choisir le mot bien adapté, l'expression très heureuse. Il ne dit pas : le soldat *frappa* ou *blessa*, mais plutôt : *ouvrit son côté*, afin de signifier cette ouverture ou cette porte de vie, de laquelle ont coulé les sacrements de l'Église, sans lesquels on ne saurait entrer dans la vie qui est la vraie vie (1). C'est dire que nos rites et nos saints mystères tirent toute leur efficacité de la passion du Sauveur (2), la grâce qu'ils nous confèrent étant le fruit du Précieux Sang; et partant les sacrements nous unissent à Jésus comme des reliques qui viennent des régions de son cœur les plus divines et les plus aimantes.

Le Crucifié du Golgotha est devenu l'immortel vivant des siècles. Ses sacrements ne sont pas des reliques inertes, ils sont comme sa vie, en quelque sorte, ses propres

(1) S. Augustin, *Tract. 120 in Joan.*, n. 2; P. L., XXXV, 1593.

(2) Cf. S. Thom., III^a P., q. 62, a. 5.

actions, qu'il renouvelle toujours et partout : *actiones vicariae Christi*, selon une expression célèbre en théologie. Les ministres et les sacrements sont les instruments sensibles, le Christ est celui qui parle, qui agit, qui consacre, qui absout, qui guérit. Voici un humble prêtre dans l'exercice de ses sublimes fonctions. Le monde, qui lui lance des injures et des sarcasmes, ne se doute pas que cet homme tient la clef du ciel et porte la vertu de l'infini. La majesté du temps et celle de l'éternité couvrent sa tête; il verse un peu d'eau, fait une onction, dit quelques paroles. Le sublime est là!... Ces actions, ces paroles sont saisies par une puissance invisible, Dieu s'empare de ce signe, il en fait le véhicule de sa vertu, il le féconde, le remplit, le charge de vie surnaturelle, et, à l'instant où le rite saint touche le corps, la grâce touche l'âme, et l'âme touche Dieu.

Telle est la dignité du prêtre; voilà cette merveille des sacrements que l'intelligence humaine est incapable de comprendre et d'expliquer (1). Voilà les miséricordieuses inventions que Dieu renouvelle sans cesse, avec une incroyable prodigalité, en faveur de

(1) *Catechism. Conc. Trid.*, P. II, n. xx.

cette pauvre créature humaine, qu'il a aimée jusqu'à l'excès...



3. *Par rapport à l'Église.* Les sacrements sont les éléments premiers, essentiels, sans lesquels n'existerait pas la société du surnaturel. Trois principes fondamentaux constituent le corps de l'Église : un *magistère visible* et la profession d'une même foi par tous les croyants; un *ministère visible* et la communion de tous les fidèles au même culte; un *gouvernement visible* et l'obéissance de tous les sujets aux mêmes pasteurs.

Or, les sacrements ont ce triple rôle. Symboles expressifs de la croyance, marques évidentes qui distinguent les fidèles d'avec les incrédules, ils aident puissamment le magistère sacré et ils rentrent ainsi dans l'économie de la foi : on prouve efficacement que l'on professe les mêmes dogmes en s'approchant des mêmes sacrements (1). Ils constituent, à proprement parler, le ministère sacré, car nos moyens de sanctification, les principaux rites de notre religion, l'ensemble de notre

(1) Cf. *Catechism. Conc. Trident.*, P. II, n. XII, 4^o et 5^o.

culte, se ramènent aux diverses opérations sacramentelles. Ils contribuent aussi au gouvernement sacré, parce qu'ils sont comme les vaisseaux qui alimentent et fécondent les membres du même organisme, comme les liens visibles qui maintiennent les hommes dans la société visible du surnaturel et leur donnent d'être un seul corps entre eux et avec leurs pasteurs. Voilà pourquoi, au dire de saint Augustin, aucune religion, soit vraie soit fausse, ne saurait faire l'union de ses sujets sans le moyen de certains signes ou sacrements visibles (1); de même que, au témoignage de Léon XIII, les hommes ne peuvent communier entre eux que par des choses extérieures et sensibles, comme notre nature (2).

On comprendra dès lors les comparaisons dont se servent de pieux docteurs pour exalter nos sacrements. Ils sont, disent-ils, les fleuves de vie qui fécondent et réjouissent la cité de Dieu qui est l'Église et font d'elle un paradis de délices; ils sont les arbres toujours verdoyants de ce paradis, desquels naissent en toutes saisons des fleurs et des fruits; ils sont

(1) *Cont. Faust.*, lib. XIX, c. XI; P. L., XLII, 355.

(2) Encyclic. *Satis cognitum*, 29 juin 1896.

les sept colonnes élevées par la Sagesse (1) et qui soutiennent l'édifice de la sainte Église; ils sont les astres qui resplendissent au firmament surnaturel et tirent leur éclat de l'Eucharistie, comme les planètes reçoivent leur lumière du soleil (2).



4. *Par rapport aux hommes.* Les sacrements sont un enseignement salutaire, qui nous apprend la science du surnaturel; les canaux mystiques, qui nous font puiser aux sources du Sauveur; les remèdes efficaces, qui ressuscitent, guérissent, réparent, restaurent; enfin l'organe social qui assure la vie de relation dans l'Église du Christ.

Tout d'abord, ils nous instruisent. La doctrine, si magnifique et si divine qu'on la suppose, doit passer par les sens avant d'arriver à notre esprit, et le maître, même en s'adressant à des disciples très avancés, est forcé de recourir à des signes extérieurs qui sont le véhicule de la pensée et l'instrument de la science.

(1) Prov., ix, 1.

(2) Voir S. Laurent Justinien, *Lib. de Ligno vitæ*, et Gonet, *Præf. de Sacramentis*.

Si les anges se communiquent la vérité par des illuminations purement intellectuelles (1), tout enseignement parmi les hommes requiert le commerce du sensible avec le spirituel.

Dès lors, l'instruction surnaturelle et la sanctification de l'humanité devront se faire par des rites corporels. Notre religion et notre culte ayant besoin d'un aliment extérieur, Jésus-Christ, qui est un sage maître, a voulu, par l'attrait des symboles sacramentels, faciliter notre connaissance des vérités invisibles et en même temps exciter notre piété sans la violenter, la soutenir sans la fatiguer. Il a ainsi adapté le surnaturel à notre manière naturelle de comprendre et d'agir : des signes sensibles, proposés par des hommes, nous conduiront à l'intelligence des dogmes révélés, de même que des rites sensibles, instruments de la puissance infinie et administrés aussi par des hommes, porteront aux âmes la vie, la sainteté, la fécondité, la grâce (2).

Ainsi, l'ablution extérieure dans le baptême nous aide à saisir la purification profonde qui se fait dans les âmes par la grâce sacramentelle; l'onction de l'huile sainte nous suggère l'idée

(1) Cf. S. Thom., I^a P., q. 106.

(2) S. Thom., III^a P., q. 60.

de la force spirituelle que la confirmation donne aux soldats du Christ pour professer leur foi, et des secours que le sacrement des mourants apporte aux infirmes pour les soulager contre les faiblesses déposées en eux par le péché; le symbolisme du pain et vin nous apprend comment la chair du Christ est nourriture et comment son sang est breuvage; l'union des époux dans le mariage fait penser à l'union mystérieuse du Christ et de l'Église qui s'accomplit selon la grâce.

Il est un bienfait plus grand encore que nous procurent les sacrements, en nous mettant en contact avec la source du salut. L'Humanité du Christ est le grand réservoir auquel doivent puiser tous les rachetés pour avoir la vie. Tant que les hommes n'auront pas puisé à cette source, ils resteront assoiffés, haletants et obligés, malgré tout, de poursuivre leur marche ou, plutôt, leur course vers la mort; pour les nations, comme pour les familles et les individus, il n'est de salut qu'en lui : « *Non est in alio aliquo salus.* (1) » On y recourt sans cesse, et le vaste abîme demeure toujours plein.

(1) Act. IV, 12. — Lire, à ce sujet, l'encyclique de Pie X, du 12 mars 1904. *Act. Pii PP. X*, vol. I, p. 202.

Or cette abondance se déverse en nous par des canaux harmonieux, instruments de l'Humanité adorable, comme celle-ci est l'*organe* du Verbe (1). C'est le plan de la Providence que la passion du Sauveur nous soit appliquée par les sacrements, qui contiennent réellement la vertu du Christ, comme l'Eucharistie contient réellement son corps et son sang (2); et voilà comment ils nous font puiser avec joie les eaux du salut aux sources mêmes du Sauveur (3).

Et par là encore ils deviennent les remèdes toujours efficaces, que Dieu tient constamment à notre disposition. Nous avons déjà observé que notre compatissant Médecin a voulu précisément élever à la dignité de remède surnaturel cette créature corporelle qui devient trop souvent une tentation permanente et une occasion de ruine pour les fragiles humains.

Tous les remèdes naturels supposent la vie, tous les progrès de l'art, toutes les inventions

(1) Sur la portée de cette expression, voir S. Jean Damascène. *De Fide Orthod.*, lib. III, c. XIX; P. G., XCIV, 1079.

(2) Cf. S. Thom., *Q. disp. De Verit.*, q. 27, a. 4.

(3) C'est dans ce sens que l'on peut adapter pieusement les paroles du prophète Isaïe, XII, 4 : « *Haurietis aquas in gaudio de fontibus Salvatoris* ».

du génie consistent à utiliser, à diriger les ressources vitales qui restent encore dans le malade; mais dans l'ordre surnaturel nous avons des remèdes qui ressuscitent et opèrent des réveils plus étonnants que la résurrection d'un mort : le baptême ressuscite du trépas qui est le péché originel; la pénitence ressuscite du trépas qui est le péché actuel commis après le baptême.

Les autres sacrements aident en nous l'œuvre de la vie : la confirmation fortifie le chrétien nouveau-né; l'Eucharistie le guérit de ses faiblesses en lui donnant une nourriture surabondante; l'extrême-onction doit faire disparaître les restes du péché que la pénitence avait laissés en nous, soit à cause de nos négligences, soit à cause de notre ignorance et de nos distractions; l'ordre doit maintenir la multitude dans l'harmonie et la préserver de la dissolution et des troubles intérieurs en assurant dans l'Église le sage gouvernement de la hiérarchie sacrée; le mariage enfin est le remède contre la concupiscence personnelle des individus humains et il répare continuellement dans la société les ravages apportés continuellement par la mort (1).

(1) Cf. S. Thom., III^a P., q. 65, a. 1.

Dans notre nature physique, la vie nous échappe, pour ainsi dire, par toutes les issues, et, pour conserver la santé il nous faut maintenir au moins l'équilibre entre les pertes qui nous viennent de la fatigue ou des infirmités et les forces que nous recouvrons par la nourriture et les remèdes. De même, la vie spirituelle de l'âme peut être compromise de bien des manières, par la concupiscence, les tentations et les faiblesses quotidiennes qui sont les péchés véniels : si nous voulons que notre santé surnaturelle demeure prospère, vigoureuse, et refleurisse comme en un perpétuel printemps, il nous faut recourir le plus souvent possible aux remèdes, à la nourriture, au breuvage des sacrements.

Enfin, puisque l'homme est fait pour la vie de *relation*, il lui faut des facultés et des organes qui le mettent en rapport avec ses semblables. Dans l'Église les sacrements constituent ces organismes visibles sans lesquels, nous l'avons vu, ne saurait exister la société du surnaturel : ils sont les liens qui rapprochent et unissent les membres entre eux; ils sont les vaisseaux qui portent la vie jusqu'aux dernières extrémités du corps mystique, ils sont les signes et les moyens par lesquels les fidèles se connaissent, s'aiment et communient dans la

triple unité dont nous avons déjà parlé, c'est-à-dire du magistère, du ministère et du gouvernement ecclésiastique. C'est indiquer clairement que le rôle de nos sacrements est essentiellement *social*, de même que tous les offices de la sainte hiérarchie sont comme les jointures visibles par lesquelles les membres de l'Église s'ajustent, s'unissent, s'emboîtent, pour ainsi dire, les uns dans les autres, et comme les ligaments qui les resserrent (1).

Il est donc souverainement utile, pour notre avancement dans la vie spirituelle, de comprendre et d'apprécier cette portée des sacrements dans l'économie du surnaturel, afin de remercier Dieu, dont ils sont l'invention miséricordieuse; nous unir davantage à Jésus-Christ, dont ils sont les reliques et les opérations; vivre plus complètement de la vie de l'Église, dont ils sont les éléments constitutifs; et profiter davantage, pour notre instruction et notre guérison spirituelle, de ces instruments du salut qui nous mettent en relation avec nos frères et nous font puiser la vie aux sources du Sauveur.

(1) Cf. Maunoury, *Comment. sur l'Épître aux Éphésiens*, IV, 16.

II

COMMENT LES SACREMENTS TRANSFORMENT NOTRE AME PAR L'INFUSION DE LA GRACE.

Ce qui intéresse souverainement notre vie spirituelle, c'est de savoir comment les rites sacramentels nous transforment, nous sanctifient et nous unissent à Dieu. Ils nous divinisent de deux manières : en infusant en nous une *nature* divine, la *grâce sanctifiante*, qui est une participation de la vie même de Dieu et en imprimant en nous une *faculté* divine, le *caractère*, qui est une participation du sacerdoce de Jésus-Christ et nous donne, en quelque sorte, les traits et la figure du Prêtre éternel : « *Per characterem ipsi Christo configuramur. (1)* » Voyons quel profit peut tirer notre piété de l'enseignement théologique touchant les deux effets des sacrements, la grâce et le caractère.

« Nos sacrements, dit le Catéchisme du Concile de Trente, purifient notre conscience

(1) S. Thom., *Supplem.*, q. 40, a. 5, ad 2.

de ses œuvres de mort et produisent, par la vertu du sang de Notre-Seigneur, la grâce qu'ils signifient. (1) »

Les hérétiques de toutes les époques ont essayé de pervertir ce dogme. Les rebaptisants du troisième siècle, les Donatistes, que réfute saint Augustin, plus tard les Vaudois, Wiclef et son école, soutiennent que l'efficacité des sacrements dépend de la foi et de la vertu du ministre; les novateurs ajoutent qu'ils sont simplement des symboles pour distinguer les vrais fidèles, ou que leur rôle consiste uniquement à exciter ou à nourrir la foi (2); d'après Loisy et les modernistes, ils n'ont pas d'autre portée que de rappeler à notre esprit la présence toujours bienfaisante du Créateur (3).

La formule qui condense la plénitude de la doctrine catholique est en usage depuis le douzième siècle : les sacrements confèrent la grâce par le fait de leur application aux sujets qui n'y mettent point obstacle; *conferunt gratiam ex opere operato non ponentibus obicem*. On la trouve chez Pierre de Poitiers, qui fut

(1) *Catechism. Conc. Trid.*, P. II, n. xxviii.

(2) *Conc. Trid.*, sess. VII, can. 3, 5, 6.

(3) Prop. 41 condamnée par le Saint-Office, décret *Lamentabili*, 3 juillet 1907.

chancelier de l'Université de Paris au douzième siècle; puis, chez Innocent III, saint Albert et saint Thomas d'Aquin (1). Comme elle était fort expressive et qu'elle résumait parfaitement dans sa brièveté un dogme fondamental, le Concile de Trente l'approuve et la fait sienne (2).

La portée en est considérable et elle peut se traduire ainsi : Le signe sensible, le rite sacramentel, accompli selon l'institution de Notre-Seigneur, produit la grâce par sa vertu intrinsèque, du fait même qu'il est appliqué. Assurément, le ministre doit avoir l'intention de faire ce que fait l'Église, le sujet doit apporter certaines dispositions, dont nous aurons à parler dans la suite; mais ce sont là simplement des conditions préalables que l'effet du sacrement dépasse comme à l'infini. Ce qui doit provoquer notre reconnaissance, ce en quoi éclate la puissance divine et en quoi les saints admirent les inventions de Dieu, c'est que des éléments infirmes puissent en un instant ressusciter les âmes ou parfaire leur vie surnaturelle.

(1) Innocent. III, *de Sacrificio Missae*; S. ALBERT. M., *In Joan.*, c. XI; S. Thom., *IV Sent.*, dist. 1, q. 1, a. 5.

(2) Sess. VII, can. 6.



Les Saintes Lettres attribuent au rite lui-même, au signe sensible, cette étonnante vertu. Notre-Seigneur, en nous apprenant que nous renaissions *de l'eau et de l'Esprit-Saint, ex aqua et Spiritu Sancto* (1), rapporte notre régénération à une double cause : à l'Esprit-Saint, comme cause principale, et à l'eau, comme instrument. Saint Paul rappelle également que notre régénération se fait par le baptême, de telle sorte que l'ablution *par l'eau* est aussi l'ablution du salut : *lavacro aquae, lavacrum regenerationis* (2). Dans la confirmation, le Saint-Esprit est donné *par* l'imposition des mains (3). Dans l'Eucharistie la vie surnaturelle est promise au rite même, c'est-à-dire manger la chair et boire le sang sous les espèces sacramentelles : « Celui qui mange ma chair et boit mon sang a la vie en lui. (4) » Dans la pénitence, la rémission des péchés et l'infusion de la grâce sont attachées au ministère sacerdotal : « Les péchés seront remis à qui vous les remettrez. (5) » Dans

(1) Joan. III, 5. — (2) Ephes. v, 26; Tit. III, 5. — (3) Act. VIII, 17-18. — (4) Joan. VI, 59. — (5) Joan. XX, 23.

l'extrême-onction, le *salut* de l'infirmes et la *rémission de ses péchés* sont attribués à l'onction de l'huile et à la prière des prêtres (1). Dans l'ordre, la grâce est conférée par le rite sacramentel, et c'est pourquoi saint Paul exhorte son disciple Timothée à réveiller la grâce qui est en lui *par* l'imposition des mains : « *Admoneo te ut resuscites gratiam Dei, quae est in te PER impositionem manuum mearum.* (2) »

On voit la richesse doctrinale de ces témoignages scripturaires : Dieu est admirable, non point seulement parce qu'il nous sanctifie lui-même, mais surtout parce qu'il attache à l'ablution de l'eau, à l'onction de l'huile, à l'absolution du prêtre, à l'imposition des mains, la production de la grâce. Quel soin le bon Maître prend de notre vie spirituelle, puisqu'il emploie sa toute-puissance à en multiplier les moyens et les instruments !

Les Pères et les saints Docteurs recourent aux expressions, aux comparaisons, aux analogies les plus fortes, pour nous faire comprendre cette puissance surnaturelle que Dieu communique à l'élément matériel, au rite passager. Les eaux sanctifiées, dit Tertullien, sont pénétrées et comme imbibées d'une vertu

(1) Jac. v, 15. — (2) II Tim. 1, 6.

qui sanctifie : *Aquae sanctificatae vim sanctificandi combibunt* (1). Cette vertu est dans l'eau, ajoute saint Augustin, et c'est en cela précisément qu'il faut admirer la surprenante merveille : ce qui touche le *corps* lave le *cœur*, *ut CORPUS tangat et COR abluat* (2). Elle est comparée par d'autres Docteurs à la vertu miraculeuse par laquelle le Saint-Esprit féconda le sein virginal de Marie. Saint Éphrem de Syrie, proclamé récemment par Benoît XV Docteur de l'Église universelle, chante poétiquement cette transformation de nos âmes : « Le baptême nous a conçus et enfantés, et, à la place de l'image souillée du premier Adam, il imprime en nous une image nouvelle toute pure et brillante : *Loco deturpatae effigiei primi Adae, NOVAM IMPRIMIT IMAGINEM.* (3) »

Les conciles définissent que les sacrements *contiennent* la grâce et la *confèrent* aux sujets qui les reçoivent dignement (4), marquant par ces expressions que les sacrements sont pleins de la grâce, comme des canaux qui

(1) Tertull., *de Baptism.*, c. IV; P. L., I, 1204.

(2) S. Augustin, *Tract. 80 in Joan.*, P. L., XXXV, 1840.

(3) S. Ephrem, *Hymn. de Virginitate*, xxxvii, 3; édit. Rahmani, p. 106.

(4) Conc. Flor., *Decret. pro Armenis*; Conc. Trident., sess. VII, can. 5 et 6.

transmettent la vie divine pour ainsi dire à flots pressés.



D'une part, leur efficacité ne dépend pas du concours du sujet, puisque certains sacrements opèrent même quand les sujets n'exercent aucun acte humain, comme le baptême dans les enfants et l'extrême-onction dans les mourants déjà privés de l'usage des sens, et que dans tous les cas l'effet est supérieur à la disposition : comme la pénitence apporte la contrition et la charité là où elle n'avait trouvé qu'une attrition et un amour imparfaits ; comme l'eucharistie alimente l'âme au-delà de nos mérites ; comme la confirmation et l'ordre nous donnent une investiture du Saint-Esprit que nos efforts n'auraient jamais su produire. Et c'est en cela, encore une fois, que la Providence se montre secourable et généreuse envers les hommes, en les transformant, en les divinisant, pour ainsi dire en un clin d'œil, par l'application du rite surnaturel, *ex opere operato*.

D'autre part, ni la foi ni la sainteté du ministre ne sont indispensables pour la validité du sacrement. Il est de foi que le baptême des

hérétiques est valide si rien ne manque par ailleurs (1) : l'Église reconnaît valides les ordinations faites par les schismatiques et les hérétiques (2); elle définit que le prêtre, malgré l'état du péché, conserve le pouvoir d'absoudre (3), de même que ni l'indignité ni la malice du célébrant ne peuvent souiller l'hostie immaculée offerte sur l'autel (4).

Les Docteurs éclairent cette doctrine par des comparaisons expressives, à la portée de tout le monde. La lumière traverse la fange sans perdre sa pureté; l'eau est amenée par un conduit de plomb, aussi bien que par un tube d'argent; l'image du roi est aussi ressemblante sur l'anneau de fer que sur la bague d'or. Du moment que le prêtre est revêtu du caractère, il porte la vertu de Dieu : qu'il soit Judas ou Pierre, son action est élevée et sanctifiée par le Christ (5). Ici, de nouveau, éclate l'admirable miséricorde de Notre-Seigneur, qui n'a pas

(1) Décret du pape S. Étienne I^{er} contre les rebaptisants; DENZINGER, 46.

(2) Déclaration du pape Pascal II au concile de Latran, de 1116; DENZINGER, 300.

(3) *Conc. Trid.*, sess. XVI, can. 10.

(4) *Conc. Trid.*, sess. XXII, c. 1.

(5) Voir S. Augustin, *Tract. 5 in Joan.*; P. L., XXXV, 1422-1425; — S. Grégoire de Nazianze, *Orat. 40 in s. Baptism.*; P. G., XXXVI, 396.

voulu déshériter totalement les pécheurs, les apostats, les hérétiques, et qui permet à ses sacrements de couler à grands flots même en dehors de la véritable Église.

Cependant, pour qu'il soit bien manifeste que toutes les sources de la vie surnaturelle ont été confiées à cette Église unique, il faut que ces rites administrés en dehors d'elle soient faits et donnés en son nom. Le ministre, malgré son indignité, agira valablement, pourvu qu'il ait *l'intention de faire ce que fait l'Église* (1). Quant aux âmes de bonne volonté, la Providence a d'innombrables industries pour les éclairer et les amener à l'économie normale des sacrements : témoin la conversion des religieuses de Sainte-Brède et des moines de Caldey, dont s'est occupée la presse du monde entier, il y a quelques années. Ces personnes avaient déjà reçu des grâces éminentes, venues directement du Pontife éternel; mais, une fois que le travail préliminaire est accompli, Dieu les introduit dans le catholicisme comme pour donner à entendre que, si la préparation peut se faire en dehors, le couronnement défi-

(1) Déclaration du Concile de Florence, décret par les Arméniens, et définition du concile de Trente, sess. VII, can. 11.

nitif doit avoir lieu dans l'unique et véritable Église et par les sacrements, qui sont sa richesse et sa vie.

L'ensemble des circonstances qui ont amené ce retour nous porte à redire que l'histoire des âmes rachetées par le sang d'un Dieu est avant tout l'histoire des divines miséricordes et se résume dans la sublime invention des sacrements, canaux ordinaires de la grâce.



Et, pour mettre davantage en relief cette admirable économie du plan divin touchant le salut des hommes, nous rappellerons que même dans l'ancienne Loi certains sacrements, quoique inférieurs aux nôtres, appliquaient déjà d'avance la valeur future de la rédemption.

Saint Thomas ramène à quatre les sacrements mosaïques : 1^o La circoncision, remède contre le péché originel et figure de notre baptême; — 2^o Les diverses cérémonies du culte qui représentaient notre eucharistie : pour le peuple, le festin de l'agneau pascal auquel ne pouvait prendre part aucun incirconcis; pour les prêtres, l'oblation des victimes et la manducation des pains de proposition; — 3^o Les nombreuses purifications, qui

présageaient notre sacrement de pénitence; — 4^o Enfin, la consécration des prêtres, image de notre ordination.

Pas encore de confirmation, parce que le don de l'Esprit-Saint, le sacrement de la plénitude, n'appartient pas à une économie imparfaite; pas d'extrême-onction, parce que ce rite est la préparation à la gloire, et le ciel n'était pas encore ouvert; pas de sacrement de mariage, parce que l'union du Christ avec l'Église n'était pas encore faite (1).

Remontant encore plus haut, sous l'ère patriarcale et dans la loi de nature, les théologiens enseignent communément qu'il y eut dans cette économie au moins un sacrement, remède contre le péché originel.

Dieu voulait sincèrement le salut de tout le monde, même des enfants; ceux-ci, d'autre part, étaient dans l'impuissance d'arriver par eux-mêmes à la justification : il fallait donc que le péché fut effacé par un rite sacramentel, qui pût signifier et conférer la grâce. C'est pourquoi saint Augustin affirme que « Dieu, avant la circoncision, avait donné à ses serviteurs un sacrement pour assurer le salut de leurs enfants, quoique l'Écriture, pour une

(1) Cf. S. Thom., I_a II^{ae}, q. 102, a. 5.

cause mystérieuse, n'ait pas voulu nous révéler en quoi consistait ce rite. (1) »

Les adultes n'étaient pas privés de tout secours. Saint Thomas pense qu'ils étaient aidés par un rite purificateur (2), symbole de notre sacrement de pénitence, et par un rite préservateur, emblème de notre eucharistie, et c'est ainsi que l'oblation de Melchisédech avait été un sacrement : *sacramentum Melchisedech* (3).

Toutefois, comme le Christ n'était pas encore présent, ces sacrements, quoique très précieux, n'avaient point cette vertu intrinsèque, cette plénitude qui convient à nos rites surnaturels.



Il nous reste donc à expliquer cette grâce *sacramentelle* dont nous sommes favorisés.

C'est, assurément, la grâce sanctifiante. Rappelons ici encore les paroles du concile de Trente : « C'est par les sacrements que toute

(1) S. Augustin, *Cont. Julian.*, lib. V. c. xi, n. 24; P. L. XLIX, 809-810.

(2) S. Thom., III^a P., q. 86, a. 6.

(3) S. Thom., III^a P., q. 61, a. 3, ad 3.

vraie justice commence, ou s'augmente, ou se répare si elle a été perdue » (1).

Or l'état de justice n'est pas la grâce actuelle, mais bien la grâce habituelle avec l'ensemble des vertus et des dons qui l'accompagnent. Tout cela nous est donc infusé dans les sacrements.

Le petit enfant que l'on porte au baptême, le pécheur qui s'agenouille au tribunal de la pénitence, les justes qui s'approchent de la table sainte, ou qui reçoivent la confirmation, ou l'ordre, ou le mariage, ou l'extrême-onction, sont enrichis d'un coup des trésors qui constituent le surnaturel, c'est-à-dire : la grâce sanctifiante, qui est une *nature* nouvelle s'épanouissant au soleil de Dieu; les vertus infuses, qui sont des *facultés* divines en vue des actes divins que nous avons à accomplir, vertus théologiques, atteignant Dieu en lui-même, vertus cardinales avec leurs innombrables ramifications, pour régir toute notre vie morale; les dons du Saint-Esprit, qui sont comme des *germes d'héroïsme*, afin que nous ne soyons pas pris au dépourvu dans les grandes circonstances, et qui préparent même à l'union

(1) Sess. VII, Proœm.

mystique, couronnement suprême de la vie spirituelle.

D'autre part, la grâce sacramentelle complète, étend, diversifie la grâce générale des vertus et des dons (1). Il s'agit, en effet, d'expliquer cette variété de nos sacrements, non moins admirables que les espèces de la création. Si chaque espèce a une vertu et des effets distincts, si chaque arbre du paradis terrestre produisait des fruits particuliers, chaque sacrement doit conférer une grâce propre, chacun doit ajouter sa nuance à la grâce commune. Notre-Seigneur en a multiplié le nombre, parce que chacun d'eux est ordonné à une fin particulière, qui ne peut être obtenue que par un principe spécial, c'est-à-dire par une grâce distincte.

Une comparaison fera comprendre cette économie pleine de sagesse. Dans nos premiers parents la grâce originelle, bien qu'elle fût dans le fond, identique à la grâce sanctifiante, ajoutait cependant un appoint nouveau, une vigueur plus grande, des forces plus résistantes : ainsi la grâce sacramentelle, sans se différencier radicalement de la grâce des vertus et des

(1) Voir S. Thomas et ses commentateurs, III_a P., q. 62, a. 2.

dons, apporte néanmoins des énergies précieuses, adaptées à chaque sacrement.

Les personnes qui ont le souci de leur progrès spirituel seront encouragées à cette pensée que se mettre en contact avec un sacrement, c'est recevoir une nouvelle provision de vie surnaturelle.

Cette surabondance intérieure dont nous parlons descend à toutes les circonstances de l'existence terrestre et dans une complète harmonie avec toutes les conditions : dans le baptême, c'est l'énergie qui permet au nouveau-né de se développer; dans la confirmation, c'est la vaillance qui fait les soldats de la foi; dans l'eucharistie, c'est la plénitude de vie qui provient d'une substantielle nourriture; dans la pénitence, c'est la résurrection qui rend à l'âme le beau visage de son baptême; dans l'extrême-onction, c'est la vigueur qui guérit l'infirmes de ses faiblesses, fait disparaître les restes du péché et confère la suprême préparation à la gloire; dans l'ordre, c'est cette force conférée par le Saint-Esprit, *accipe Spiritum Sanctum ad robur*, et qui soutiendra partout le prêtre dans son laborieux ministère; dans le mariage, c'est cette efficacité qui de deux existences n'en fait plus qu'une, les associe dans la même affection, les mêmes

joies, les mêmes devoirs, et leur donne de porter généreusement le fardeau et les épreuves inséparables de l'état d'exil.

Un évêque qui fut un écrivain de marque et un ascète profond, Mgr Gay, avait compris l'importance de cet enseignement pour notre progrès spirituel, lorsqu'il rappelait aux personnes pieuses que « la vertu de l'Humanité de Jésus est dans l'eau du baptême pour régénérer l'âme et lui communiquer la vie surnaturelle; elle est dans le saint chrême pour faire croître cette âme et la rendre divinement virile; elle est dans la sentence du prêtre pour remettre les péchés à qui vient de les confesser avec les dispositions requises (1) ».



Mais nous n'avons pas encore mis en relief toute la valeur de la grâce sacramentelle. Les théologiens ajoutent qu'elle nous dispose à recevoir les secours opportuns, selon les temps et les lieux, les conditions et les devoirs d'état. Il y a donc en elle des énergies permanentes qui se ramènent à la grâce habituelle, et un droit permanent aux grâces *actuelles* en rapport

(1) Mgr Gay, *Fleurs de doctrine*, p. 219.

avec la fin de chaque sacrement. Le rite sensible passe comme en un clin d'œil, la grâce habituelle qu'il a conférée demeure bien en nous, mais elle doit être mise en œuvre par des motions divines, qui ont à se renouveler aussi souvent que nos opérations surnaturelles. C'est, en effet, une doctrine communément reçue en théologie que l'homme, même orné déjà de la grâce sanctifiante et de toutes les habitudes surnaturelles, a besoin d'une nouvelle grâce actuelle chaque fois qu'il doit accomplir une œuvre salutaire. En effet, tout passage de la puissance à l'acte est une perfection qui requiert une intervention spéciale de Dieu, et, comme l'acte salutaire est surnaturel, il faut, pour le produire, une motion du même ordre nous mettant au même niveau, une touche proprement divine, une grâce actuelle intrinsèquement surnaturelle (1).

Nos sacrements, pour exercer une efficacité complète sur notre vie spirituelle, doivent donc, non pas seulement nous infuser la grâce spirituelle avec son cortège de vertus, mais encore nous préparer et nous ménager, en

(1) Voir notre *Tract. de Gratia* (Paris, Lethielleux, 1921), p. 280-283, et notre livre : *Hors de l'Église point de salut* (2^e édition), p. 190 ss. (Paris, Téqui).

temps opportun, ces secours quotidiens sans lesquels il n'y a ni victoire, ni mérite, ni fécondité.

De même que noblesse oblige, de même que les sacrements créent en nous des devoirs nouveaux, de même créent-ils des droits aux grâces actuelles pour l'accomplissement de ces obligations.

Il est ainsi très consolant de pouvoir nous dire que les bienfaits de notre baptême, de notre confirmation et des autres sacrements reçus, nous accompagnent partout et durant toute notre vie. Du fait que nous avons été baptisés, nous pouvons attendre une assistance d'en-haut pour rester les dignes enfants de Dieu; confirmés, nous sommes assurés des énergies nécessaires aux soldats de l'Église; devenus membres du Christ par la communion, nous avons les moyens pour arriver à l'intimité avec lui; contrits et confessés, nous recevons dans la pénitence des secours pour réparer le passé; l'extrême-onction garantit aux mourants les suprêmes ressources de l'heure dernière; ordonnés prêtres, nous aurons les illuminations et les inspirations salutaires pour exercer fructueusement notre sacerdoce; les époux chrétiens ne seront pas délaissés : quand les premières joies du mariage auront fait place

aux difficultés de la vie, quand les tentations, le dégoût, les ennuis viendront les assaillir, le sacrement jadis reçu leur vaudra encore les grâces qui rendent inviolable la fidélité, mettent la joie dans le foyer et président à la véritable éducation des enfants.



L'important est de bien profiter de toutes ces richesses que contient la valeur sacramentelle, c'est-à-dire grâce des vertus et des dons, énergies permanentes qu'elle y ajoute, secours actuels qu'elle ménage pour tous les devoirs d'état. Négliger ces trésors ou en abuser, ce serait laisser tomber à terre, pour ainsi dire, les gouttes du Précieux Sang; parce que la grâce sacramentelle dérive tout spécialement de la Passion du Sauveur (1). Notre-Seigneur assurément, nous a mérité le salut pour chacun de ses actes, la plus simple de ses opérations ayant une valeur infinie, à raison de cette personne d'une dignité infinie dont elles sont la propriété; mais, dans le plan divin, il fallait aller jusqu'au bout du sacrifice pour aller jusqu'au bout de l'amour, et le terme suprême

(1) Cf. S. Thom., III^a P., q. 62, a. 5, et q. 48.

marqué par Dieu ne devait être atteint que par la mort du Golgotha (1). L'effusion totale du Sang de Jésus, tel est le dessein actuel de la rédemption, et c'est pourquoi l'Église, après l'Écriture, nous dit que nous avons été rachetés par le Précieux Sang, *quos pretioso Sanguine redemisti*.

Tout ce qui est une application de la rédemption, comme les grâces sacramentelles, est donc un fruit de ce sang ou une relique de la Passion.

Nous avons donc soin de recueillir chacune de ces grâces, comme des parcelles ou des gouttes divines; et voilà comment nos âmes, par l'efficacité des sacrements, seront purifiées, blanchies, transformées, fortifiées dans le sang de l'Agneau, et dignes des complaisances divines...

(1) Voir notre livre : *Le Mystère de la Rédemption*, troisième édition (Paris, Téqui, 1922), p. 94-97.

III

**COMMENT LES SACREMENTS TRANS-
FORMENT NOTRE AME PAR L'IM-
PRESSION DU CARACTÈRE.**

L'histoire constate facilement dans la pratique de l'Église un fait manifeste, très ancien : c'est que trois sacrements de la nouvelle loi, le baptême, la confirmation et l'ordre, une fois reçus validement, n'ont jamais été et ne peuvent pas être réitérés. Cet usage inviolable est affirmé déjà par les Pères Apostoliques et par toute la vie de l'Église (1). On a pu douter, à certaines époques, de la validité des sacrements conférés par les hérétiques, les schismatiques, les apostats (2); mais on a toujours regardé comme un dogme immuable que les trois dons nous venons de parler ne peuvent être reçus qu'une fois.

Pourquoi cette différence entre ces sacrements et les autres ?

(1) Cf. HERMAS, *Pastor*, similit. IX; *Patres Apostolici*. FUNCK, I, 608, 610; *Const. Apost.*, I, III, c. XVI, P. G., I, 790.

(2) Voir, sur ce sujet, L. SALTET, *Les réordinations*.

L'unique raison donnée par la tradition catholique, c'est qu'ils produisent un effet permanent, indélébile, distinct de la grâce, et qui a été appelé *caractère*. Saint Augustin explique déjà que ce signe demeure toujours, qu'il décore le soldat fidèle et condamne le déserteur (1). Les conciles parlent de même : « Trois sacrements impriment le caractère : d'où il suit que dans la même personne ils ne peuvent être réitérés » (2).

La grâce sanctifiante pouvant être perdue et ensuite retrouvée, ou, si elle est restée, pouvant toujours être augmentée, on comprend que les sacrements dont l'unique effet est la grâce puissent être reçus plusieurs fois; mais ceux qui, outre la grâce confèrent une puissance indélébile, ne sauraient être répétés parce que cette réitération supposerait que le sceau surnaturel est brisé ou détruit ou du moins sujet au changement.

Telle est la preuve irrécusable que fournit la pratique de l'Église.

Les Pères ont diverses formules pour affirmer et mettre en lumière ce dogme. Ils recon-

(1) S. AUGUSTIN, *In ps.* 39; P. L., XXXVI, 433.

(2) Conc. Flor., *Decret. pro Armenis*; Conc. Trident., sess. VII, can. 2; Prof. fid. PII IV,

naissent tout d'abord un *sceau* divin imprimé dans l'âme, qui marque l'homme et le distingue devant Dieu et devant les anges (1).

Ils ajoutent que ce sceau est indélébile, qu'*aucun effort* ne saurait le rompre ou l'endommager (2). Ils concluent enfin qu'il est séparable de la grâce et qu'il ne change pas en lui-même, lorsque celle-ci disparaît (3).

Mais c'est surtout saint Augustin qui est sur ce point, comme sur tant d'autres, le témoin et le défenseur de la tradition. Il avait à venger la doctrine contre les Donatistes qui niaient la validité du baptême conféré hors de l'Église. Pour les réfuter, saint Augustin distingue, dans le baptême comme dans la confirmation et dans l'ordre, trois réalités : 1^o le sacrement qui passe, c'est-à-dire le rite extérieur ou signe sensible; 2^o l'effet propre aux bons seulement, c'est-à-dire, la grâce, qui peut être perdue tandis que demeure le sacrement de l'ordination; 3^o l'effet distinct

(1) TERTULL., *De Resurrect. carn.*, VIII, P. L., II, 806; S. AMBROS., *De Myst.*, 42, P. L., XVI, 402; S. CYRILL. HIER., *Catech.*, I, 2; P. G., XXXIII, 371.

(2) S. BASIL., *In S. Baptism.*, n. 4, ss.; P. G., XXXI, 431. ss. — S. GREG. NAZIANZ., *In S. Baptism.*; P. G., XXXVI, 362.

(3) S. AMBROS., *de Spiritu Sancto*, I; P. L., XVI, 723; cf. BASIL., S. GREG. NAZ., loc. cit.

de la grâce, qui peut être commun aux bons et aux méchants, qui rend le sacrement indissoluble, c'est-à-dire le sceau inviolable, que l'on ne reçoit qu'une fois. Le grand Docteur résume ainsi tout son enseignement : cette puissance est le *caractère* du Seigneur, elle distingue les chrétiens, elle reste dans les méchants pour leur opprobre et dans les héros pour leur triomphe (1).



De ces données de la tradition nous pouvons déduire la véritable définition du caractère : un signe spirituel et indélébile, imprimé dans l'âme, qui distingue le chrétien et le rend apte à recevoir ou à donner les choses saintes.

C'est un *signe* (2); car bien que mystérieux et invisible en lui-même, il est manifesté par le rite extérieur qui le confère, et, comme un sceau très efficace, il nous marque et grave, pour ainsi dire, en nous la figure du Christ

(1) S. AUGUSTIN, *de Baptism.*, lib. III, c. xvi; lib. V, c. xxiv; lib. VI, c. ix; P. L., XLIII, 149, 193, 204; *Cont. S. Parmen.* et *Cont. Petil.*, etc.; P. L., XLIII, 69, 72, 197, 394, 464.

(2) Tel est le terme adopté par les conciles déjà cités.

souverain Prêtre. *Spirituel*, soit à cause de la puissance divine qu'il nous donne, soit à cause du sujet qui le reçoit, c'est-à-dire l'âme dans sa partie la plus noble, siège de l'intelligence, de la liberté et de la vie surnaturelle. *Indélébile*, parce que c'est une consécration intérieure, qui doit durer aussi longtemps que l'âme immortelle, dans laquelle il est imprimé. Le concile de Florence (1) et le concile de Trente (2) répètent cette formule : *animae impressum, imprimi in anima*, pour faire comprendre que ce n'est pas une simple dénomination extrinsèque, un être moral ou un être de raison, mais une réalité positive, comme une empreinte glorieuse qui met sur la face des âmes une physionomie nouvelle, celle du Pontife éternel. Or, par cela même qu'il est un signe et une marque, le caractère nous *distingue* et devant Dieu et devant les anges, et même devant les hommes à raison du sacrement visible qui nous l'a imprimé.

Enfin, il nous oriente vers le culte divin et nous rend aptes à recevoir ou à donner ce qui est de Dieu. Dans le baptême il est le principe indispensable pour recevoir les autres sacre-

(1) *Decretum pro Armenis*, DENZINGER, 695.

(2) Sess. VII, can. 9.

ments. Bien que notre âme soit capable par elle-même de ressentir la touche immédiate de Dieu, le plan suave de la Providence veut que les autres caractères et les autres effets sacramentels ne nous atteignent que par le moyen du caractère baptismal. Dans la confirmation le caractère nous dispose à recevoir ces énergies qui feront de nous les vaillants chevaliers de la foi. Dans l'ordre, le caractère est la puissance active, ministérielle, qui nous fait concourir, comme instruments, à la production de la grâce, au miracle de la transsubstantiation, en un mot, nous constitue les dispensateurs des mystères et des dons divins.



Comme tous ces dons dérivent du sacerdoce du Christ, on voit déjà comment le caractère nous rend semblables au souverain Prêtre. Notre-Seigneur a été institué pontife dès le premier instant de l'Incarnation : parce qu'il unit en une seule personne la nature divine et la nature humaine, il est le *Médiateur* de Dieu et des hommes (1), et, parce qu'il s'incarne en vue de la rédemption, qui, dans le

(1) I *Tim.*, II, 5. Cf. S. THOM., III_a P., q. 26.

plan de Dieu, devait requérir une immolation sanglante, il est médiateur pour offrir le sacrifice. Le voilà donc prêtre en vertu de l'union hypostatique. La grâce d'union est cette onction joyeuse (1) qui a sanctifié l'Humanité du Verbe; toute l'huile de la divinité s'est répandue dans le Christ, qu'elle a pénétré et embaumé. Par l'efficacité de ce sacre, il est roi et pontife pour l'éternité, et dès le premier instant de l'Incarnation, il a commencé l'exercice de ce ministère dont il accomplira sur la croix le dernier acte sacrificatoire. C'est du Christ prêtre que dérivent tout notre culte, toute notre religion, toute puissance spirituelle par rapport aux choses saintes. Dès lors, le caractère sacramental est une participation de ce sacerdoce. Tous les hommes qui sont marqués du caractère peuvent, dans un sens légitime, se dire des *consacrés* : par le caractère du baptême et celui de la confirmation ils reçoivent l'initiation qui les voue au culte divin, et le caractère de l'ordre achève l'onction mystérieuse et constitue le prêtre véritable donateur des biens surnaturels : *sacerdos, sacra dans*.

Notre-Seigneur, dans les Saintes Lettres,

(1) Ps. XLIV, 8.

est appelé roi, prophète et prêtre : roi, devant lequel doit fléchir tout genou, au ciel, sur la terre et dans les enfers; prophète ou docteur, dont le rôle est de nous enseigner le surnaturel; prêtre ou médiateur, qui offre le sacrifice et réconcilie les hommes avec Dieu. Le caractère du baptême nous unit au Christ roi, parce qu'il nous rend ses sujets et ses serviteurs; le caractère de la confirmation nous unit au Christ docteur et prophète, en faisant de nous les soldats de la foi ou de la doctrine qu'il a enseignée; le caractère de l'ordre nous unit spécialement au Christ pontife, parce qu'il nous permet de distribuer, comme lui, les dons de Dieu aux hommes et de faire monter vers Dieu les dons de l'humanité, c'est-à-dire la prière et le sacrifice.



De là, pour le prêtre, des enseignements très précieux. Puisque le caractère de l'ordination nous fait participer au sacerdoce de Jésus-Christ et que Jésus-Christ est prêtre par l'union hypostatique, nous recevons dans l'ordre une participation, accidentelle, assurément, et très lointaine, mais réelle et indélébile, de cette union ineffable. Comme la

personne divine a oint l'humanité qu'elle s'est unie, ainsi le caractère, onction d'allégresse, consacre le ministre des autels; comme les actions de l'humanité sainte deviennent celles de la personne divine, ainsi les actions du prêtre deviennent, en quelque manière, celles de Jésus-Christ, à la façon dont l'opération de l'instrument est attribuée à l'agent principal.

Le caractère de l'ordre est donc la suprême investiture faite par Notre-Seigneur, la véritable communion à son sacerdoce unique et éternel; une certaine initiation s'accomplit déjà par les caractères du baptême et de la confirmation. Tous les chrétiens et surtout les prêtres devraient méditer, pour leur avancement dans la vie spirituelle, ces belles paroles de saint Thomas, qui doivent revenir fréquemment dans le sujet actuel : « *Per characterem ipsi Christo configuramur* » (1). Comme nous nous efforcerions d'être saints, si nous pensions que nous portons en nous, pour ainsi dire, la physionomie, les traits et la figure du Christ!

Et cela doit nous rappeler aussi que l'image divine peut resplendir en nous de diverses manières. Il y a l'image de la *nature*, parce que

(1) S. THOM., *Suppiem.*, q. 40, a. 5, ad 2.

notre âme en vertu de la création ressemble à Dieu dans sa partie spirituelle, douée comme lui, d'une intelligence et d'une volonté; l'image de la *grâce*, qui nous rend participants de la nature de Dieu, de sa vie intime et de ses opérations; l'image de la *gloire*, qui nous donne, dans le sens plénier, les pensée de Dieu, les volontés de Dieu, les affections de Dieu, la félicité de Dieu; l'image du *caractère*, qui nous communique une puissance surnaturelle par rapport au culte divin et nous rend par icipants, comme nous l'avons expliqué, du sacerdoce de Jésus-Christ.

Une pieuse méditation pourra achever ces enseignements en considérant dans le caractère quatre aspects principaux : par rapport au Christ prêtre, dont il découle; par rapport au culte divin, auquel il nous initie et nous consacre; par rapport au sacrement, qui le signifie et qui l'imprime; par rapport à la grâce, qu'il signifie à son tour et à laquelle il nous dispose, pour que nous puissions exercer dignement et saintement les fonctions de notre auguste ministère (1).

(1) Cf. S. THOM., IIIa P., q. 63, a. 3.



Ces considérations nous amènent à comprendre pourquoi le caractère sacramentel est la propriété de la Loi nouvelle.

Les prêtres antiques étaient revêtus d'une dignité vraiment surnaturelle et Dieu se les réservait comme sa portion choisie (1); ils recevaient une onction qui embaumait leur personne et faisait d'eux de véritables consacrés, *sacerdos, qui unctus est* (2); les cérémonies de leur ordination montraient l'excellence de leur état et de leurs fonctions. Saint Thomas (3) reconnaît que cette ordination était un des sacrements de l'ancienne Loi, mais elle n'imprimait pas dans l'âme un sceau intérieur pour la marquer éternellement. C'est que le propre du caractère est de nous donner comme la figure du Christ, selon la formule déjà expliquée, et une participation de son sacerdoce, lequel résulte de l'union hypostatique : dès lors il ne pouvait pas y avoir de caractère avant le sacre de cette union substantielle, avant

(1) Jos., XVIII, 7.

(2) *Levit.*, IV, 3.

(3) S. THOM., I^a II^{ae}, q. 102, a. 5.

l'arrivée du Saint des saints. D'ailleurs, il y a correspondance, proportion et harmonie entre le caractère et la vertu du sacrement, et, puisque les sacrements antiques manquaient de cette vertu intrinsèque et spirituelle que contiennent et confèrent nos sacrements, ils ne devaient pas imprimer de caractère, ni dans l'ordre ni dans la circoncision. Telle est la raison que fait valoir saint Thomas : « Les sacrements de la Loi ancienne n'avaient point en eux-mêmes une vertu spirituelle pour opérer un effet spirituel; et c'est pourquoi ils n'exigeaient pas un caractère spirituel, mais il suffisait alors d'une circoncision corporelle, que l'Apôtre (1) appelle *un signe* » (2).

Le plus humble de nos prêtres, dans l'exercice de son sacerdoce, surpasse en dignité Aaron et tous les anciens pontifes dans la pompe des plus augustes cérémonies.

De là pour nous une obligation plus rigoureuse de tendre à la sainteté, à cause des choses saintes avec lesquelles nous sommes en contact et que nous devons donner au monde.

(1) *Rom.*, IV, 11.

(2) S. THOM., III_a P., q. 63, a. 1, ad 3.



C'est déterminer déjà les rapports étroits, en même temps que la différence profonde, entre le caractère et la grâce sanctifiante. La grâce est une habitude surnaturelle, qui n'agit point par elle-même, mais qui nous confère un être nouveau; le caractère est une puissance, une faculté surnaturelle, qui nous permet de poser des actes ministériels. Il nous donne ce droit que, lorsque nous voulons user de notre pouvoir sacerdotal, Dieu aussitôt et infailliblement élève notre action et l'associe à son œuvre surnaturelle. La grâce nous fait participer à la nature de Dieu, nous introduit dans sa famille, nous rend ses amis, ses enfants, ses héritiers; le caractère nous fait participer au sacerdoce de Jésus-Christ dans le sens que nous venons d'expliquer. La grâce est la cause première des œuvres salutaires et méritoires; le caractère est le principe immédiat en vertu duquel nous exerçons *validement* les actes de la hiérarchie. Nos opérations sacerdotales peuvent et doivent être méritoires, mais c'est en vertu de la grâce, et non du caractère (1).

1) *La Causalité instrumentale en théologie*, p. 155.

L'idéal, assurément, est d'unir le caractère et la grâce sanctifiante, qui s'appellent mutuellement, car le premier est ordonné, comme faculté ministérielle et instrumentale, à la production de la grâce, et la grâce doit accompagner l'exercice du caractère pour le rendre fructueux et méritoire. Comme Notre Seigneur doit aimer les baptisés, les confirmés, les consacrés de l'ordination, unis à lui par ces deux liens, si étroits et si forts, du caractère et de la grâce ! Elles sont surtout indicibles, ses tendresses pour ses prêtres fidèles, devenus christes comme lui, qui ont reçu par le caractère une certaine participation de son union hypostatique et par la grâce une participation de la nature divine, qui communient à sa vie par la célébration de l'eucharistie et vivent en même temps dans l'intimité des trois personnes adorables, puisque le terme de la grâce sanctifiante est l'habitation de la Trinité dans les âmes justes ! (1)



Il importe aussi de mettre en relief un autre point de l'enseignement catholique, c'est-à-dire

(1) Voir notre livre : *Le Mystère de la Très Sainte Trinité*, deuxième édition, Paris, Téqui, 1921.

que le caractère est ineffacable, attaché à l'âme comme une *relique* qu'elle portera toujours. Nous avons déjà observé que les Pères l'ont appelé un *sceau* que rien ne peut rompre, et que le concile de Florence et le concile de Trente le proclament *indélébile, signum spirituale et indelebile*.

Il est donc de foi que le caractère ne disparaît jamais au moins durant la vie présente; et c'est une doctrine, non pas définie, mais commune et théologiquement certaine, qu'il persiste aussi dans la vie future, comme le sacerdoce du Christ dont il est un écoulement (1).

D'où viendrait donc sa destruction? Ou d'une qualité contraire, qui devrait l'expulser de l'âme, ainsi que la chaleur chasse le froid; ou d'une cause extérieure qui l'anéantirait, comme l'artiste brise son chef-d'œuvre; ou de ce que son support viendrait à manquer, comme s'évanouit la fresque antique lorsque le mur s'est écroulé. Mais rien de tout cela ne peut intervenir ici. Le caractère n'est pas comme la grâce, que chasse le péché, ni comme la vertu, que détruit le vice; c'est une faculté surnaturelle, qui n'est contrariée par aucune

(1) Cf. S. THOM., III^a P., q. 64, a. 5.

autre, pas plus que l'intelligence n'exclut la volonté, ou que la mémoire n'exclut l'imagination. Aucune force créée ne saurait l'atteindre, le caractère, produit par Dieu seul, ne pouvant être touché que par Dieu. Mais il est manifeste que Dieu ne détruit pas lui même ce qui est de soi incorruptible. Enfin, le support ou le sujet dans lequel est gravé le caractère, c'est l'âme spirituelle et immortelle, qui doit garder intact tout ce qui est imprimé dans sa partie supérieure, à l'abri de la matière et des ravages du temps.

D'où il suit que le caractère est immuable comme l'esprit, dont il est la consécration.

D'ailleurs, il a sa raison d'être dans la vie future. « Bien que le culte extérieur ne persiste plus dans l'au-delà, dit saint Thomas, la fin de ce culte demeure toujours. Et c'est pourquoi le caractère, qui est ordonné à cette fin, doit rester aussi, dans les bons pour leur gloire, dans les méchants pour leur ignominie, de même que le caractère militaire demeure dans les soldats après la victoire, pour la gloire des vainqueurs et pour la peine des vaincus » (1).

De là ce corollaire, que, si un baptisé ou un confirmé venait à mourir et était ressuscité

(1) S. THOM., III^a P., q. 63, a. 5, ad 3.

par miracle, il n'aurait pas à recevoir de nouveau ces sacrements, et de même le prêtre et l'évêque qui seraient ressuscités pourraient sans nouvelle ordination célébrer la messe, absoudre, exercer les fonctions pontificales, en vertu du caractère une fois reçu et contre lequel la mort reste impuissante (1).



Les chrétiens ont intérêt à se rappeler qu'ils sont consacrés pour une éternité, que l'image divine est au fond de leur âme (2). Les apostats auront beau essayer de se profaner, de se laïciser, ils porteront malgré eux la *relique*, elle restera, même en enfer, avec eux pour les accuser...

Dans les justes qui demeurent fidèles le caractère est une force et un encouragement

(1) Cf. S. THOM., *Commentaire sur l'épître aux Romains*, c. VII, lec. 1.

(2) Ce fut pour Ernest Psichari, après sa conversion, une immense joie d'apprendre que le baptême du rite grec qu'il avait reçu était valide, imprimant sur son âme d'enfant encore inconscient « le signe rédempteur », « la marque authentique de la préférence »

A.-M. GOICHON, *Ernest Psichari d'après des documents inédits* (Paris, édit. *Revue des Jeunes*), p. 252-253.

durant la vie, puisqu'il dispose à la réception de nouvelles grâces, et une récompense dans l'éternité, puisqu'il resplendit comme une gloire. Ainsi le prêtre et l'évêque ont en paradis une ressemblance de plus avec Jésus-Christ, et, à cause du saint usage qu'ils ont fait du caractère, ils ont droit à certaines joies accidentelles qui complètent leur félicité.

Les consacrés doivent écouter cette voix qui crie dans leur intérieur : Respectez la *relique!* Honorez la ressemblance divine qui fut imprimée en vous par votre baptême, votre confirmation ou votre ordination; dites-vous sans cesse : *Per characterem ipsi Christo configuramur*, par le caractère nous avons reçu comme les traits et la figure du Christ, et nous devons être saints, parce qu'il est lui-même la sainteté!

Si ces leçons pieuses sont écoutées, les consacrés, dont nous parlons, contempleront en eux, pour leur éternelle béatitude, l'image de la nature, l'image du caractère, l'image de la grâce et l'image de la gloire...

IV

**LES DISPOSITIONS REQUISES
PAR LA RÉCEPTION FRUCTUEUSE
DES SACREMENTS**

Bien que nos sacrements aient une efficacité intrinsèque, attachée à la position même du rite sensible, ils requièrent de la part du sujet qui les reçoit un ensemble d'actes préparatoires, de même que c'est une loi de la Providence que la sanctification des adultes ne s'accomplisse pas sans un mouvement de leur libre arbitre (1). Le concile de Trente déclare que les adultes se disposent eux-mêmes à leur justification, *en coopérant librement* à la grâce divine qui les prévient, les excite, les aide, et sans laquelle l'œuvre du salut serait vaine (2).

Ce travail comprend toute une série d'actes surnaturels. D'abord, la *foi*, qui nous montre Dieu fin suprême et justice infinie. Mais, en même temps qu'il croit, le pécheur se rend compte du châtement effroyable que mérite la

(1) Cf. S. THOM., Ia II^{ae}, q. 113, a. 3.

(2) Sess. VI, c. 5.

faute grave, et il conçoit cette *crainte* salutaire qui est le commencement de la sagesse. Il n'en reste pas là, car il voit la miséricorde, qui est prête à l'accueillir, et il *espère*; il voit la bonté, et il *aime*; il voit le mal fait à son âme et l'injure faite à Dieu par le péché, et il se *repent*, avec *promesse* de ne plus retomber.

Tels sont les six actes principaux que comprend la *psychologie de la conversion* : la foi, la crainte, l'espérance, l'amour initial, le repentir et le ferme propos (1).

Cette loi surnaturelle doit se vérifier aussi dans la réception des sacrements : le facteur humain est indispensable, la part de la volonté créée n'est pas suppléée par le rite sacré : point de justification pour l'adulte sans sa propre coopération. Aussi bien le concile de Trente a-t-il soin d'ajouter : « *non ponentibus obicem* », le sacrement confère la grâce aux sujets qui n'y mettent point obstacle.

* * *

Ici l'obstacle, selon l'explication commune des théologiens, c'est la mauvaise disposition

(1) Voir notre article sur la « *Psychologie de la conversion* » dans la *Revue Thomiste*, juillet-septembre 1919.

de l'âme qui répugne à l'infusion de la grâce et tient le rite divin pour ainsi dire en échec. Dans les sacrements *des morts*, destinés à vivifier les pécheurs, l'obstacle n'est pas l'état de péché mortel, que doit supprimer le sacrement, mais l'impénitence, l'affection au péché, ou le manque d'attrition.

Le baptême et la pénitence étant l'invention de la divine miséricorde pour tirer l'homme de la mort et lui faciliter le salut, ils ne requièrent pas, pour produire la grâce, que le sujet ait fait des actes de contrition ou de charité parfaites, parce qu'il aurait déjà la vie, et ce serait exclure l'hypothèse même des sacrements de résurrection.

Mais il faut, au moins, qu'il veuille renoncer à son état de mort, qu'il accepte la vie et réponde *oui* au Dieu de bonté qui lui demande : Veux-tu de moi ? Or cette réponse sincère suppose que l'homme croit en Dieu et redoute ses châtiments, qu'il espère en sa clémence et sent déjà pour lui un commencement d'amour, et que, en regrettant la faute qui l'a fait mourir, il entend y renoncer pour toujours. Telle est la portée de l'attrition surnaturelle requise dans l'adulte pour le baptême et la pénitence : sans aller jusqu'à la contrition parfaite ou à la charité, elle implique les six

actes que notre analyse a trouvés dans la psychologie de la conversion, c'est-à-dire la foi, la crainte, l'espérance, l'amour initial, le repentir et le ferme propos. Manquer d'une seule de ces dispositions c'est donc apporter un obstacle invincible à l'infusion de la grâce et à la régénération ou à la résurrection de l'âme.

Les prédicateurs, les confesseurs, les directeurs, en un mot, tous ceux qui préparent les pécheurs au sacrement de pénitence, devront se souvenir de cette théologie, afin d'exciter dans les cœurs ces multiples mouvements qui sont le début du salut.



Dans les sacrements des *vivants*, la disposition requise est normalement l'état de grâce, puisqu'ils supposent la vie divine en nous et doivent l'augmenter. Cependant la bonne foi peut excuser, et c'est ici le lieu d'exposer une doctrine très encourageante, communément admise de nos jours, bien que l'accord n'ait pas toujours été complet sur ce point parmi les théologiens.

Saint Thomas n'hésite pas : « Si un adulte se trouvant dans un état de péché mortel dont

il n'a pas la conscience ou pour lequel il n'a pas la contrition parfaite, pourvu qu'il ne soit pas de mauvaise foi, s'approche de la confirmation, il recevra, par la grâce conférée dans ce sacrement, la rémission de ses péchés » (1). — « L'eucharistie peut opérer la rémission de la faute dans l'homme qui se trouve en état de péché sans en avoir conscience et sans garder l'affection du péché. Il peut arriver, en effet, que quelqu'un n'ait pas eu d'abord, sans pouvoir s'en rendre compte, la contrition suffisante et qu'il s'approche ensuite de l'eucharistie avec respect et dévotion; il recevra par ce sacrement la grâce de la charité, qui rendra parfaite la contrition et remettra le péché » (2).

L'obstacle n'est pas le péché, puisque, d'une part, on l'a rétracté par l'attrition, et que, d'autre part, on ne s'en rend pas compte, ou bien l'on croit par une ignorance invincible qu'il a été remis, dans l'hypothèse, par exemple, où le prêtre à qui la faute a été confessée n'a pas donné l'absolution, par oubli, par distraction ou pour toute autre cause. Le véritable et unique empêchement sera donc la *conscience*

(1) S. THOM., III^a P., q. 72, a. 8, ad 2.

(2) III^a P., q. 79, a. 3.

du péché mortel, non l'état de péché avec la bonne foi et l'attrition.

Cette conclusion devient plus certaine encore dès qu'il s'agit de l'extrême-onction. L'apôtre saint Jacques, en disant : « S'il a des péchés, ils lui seront remis », donne à entendre que l'onction des infirmes est aussi, quoique secondairement, un sacrement des morts. Et c'est là le remède qu'a préparé l'infinie Miséricorde, lorsque tout semble perdu pour le pécheur moribond, privé de l'usage des sens, incapable de recevoir la pénitence et l'eucharistie. La suprême ressource à cette heure d'angoisse, c'est l'extrême-onction, qui sera valide et fructueuse, pourvu que le mourant ait conservé dans son cœur un peu de repentir : le sacrement, par sa vertu propre et son efficacité intrinsèque, *ex opere operato*, changera l'attrition en contrition et permettra au chrétien ainsi transformé d'expirer, avec l'aurole des prédestinés, dans le corps et dans l'âme de l'Église (1).

Ajoutons à ces considérations les pieuses réflexions du P. Faber : « Un acte d'amour, un acte de contrition, les courtes et tardives prières du lit de mort... Quelle doit être la

(1) Voir S. THOMAS, *Supplem.*, q. 30, a. 1.

puissance du sang du Sauveur, puisqu'il peut ainsi concentrer en quelques actes fugitifs tout le mérite de la vie éternelle! » (1)

* * *

Nos doctrines si consolantes nous rappellent, d'autre part, pour exciter notre ferveur, que la mesure de la grâce conférée par les sacrements est proportionnée à nos dispositions.

D'anciens théologiens avaient pensé que Dieu parfois, gratuitement et selon son bon plaisir, augmente la grâce sans tenir compte des actes de l'homme, au moins dans les enfants qui ne peuvent apporter encore leur coopération. Ainsi, au moment du baptême, Dieu infuserait à ses préférés — qu'il prédestine à une haute sainteté ou à la suprême dignité dans son Église — un trésor de grâces plus abondantes et plus intenses, pour les préparer déjà à leur rôle futur. Les Carmes de Salamanque ont réfuté vigoureusement ces théories, qui sont plutôt de pieuses imaginations (2). Le Seigneur, assurément, est très

(1) P. FABER, *Le Créateur et la créature*, p. 138.

(2) Cf. SALMANT., *De Sacram.*, disp. IV, dub. VIII, n. 126.

libre dans la distribution de ses largesses, mais il respecte les lois surnaturelles qu'a déterminées sa sagesse. Et puis, s'il infuse ou augmente lui-même la grâce, directement, ce n'est plus la grâce sacramentelle conférée par le rite sacré, mais une grâce extraordinaire ou plutôt miraculeuse, que la théologie n'a pas à prévoir. On ne doit pas affirmer de tels miracles sans les prouver par des faits positifs.

Quoi qu'il en soit des possibilités absolues, l'enseignement traditionnel peut se résumer ainsi :

Tout d'abord, les sacrements qui diffèrent d'espèce produisent une grâce inégale dans les sujets également disposés. Nous savons qu'il existe une certaine hiérarchie entre les divers sacrements de la nouvelle loi (1), les uns étant plus dignes et plus nobles que les autres, comme la confirmation est supérieure au baptême, l'ordre supérieur au mariage, et l'eucharistie supérieure à tous les autres sacrements. Or, c'est une loi universelle que la cause meilleure produise un meilleur effet, toutes choses égales d'ailleurs. Pareillement donc, les sacrements plus parfaits donneront

(1) Voir le Concile de Trente, sess. VII, can. 3.

plus de grâce, toutes choses égales par ailleurs, c'est-à-dire si les sujets sont également disposés. Supposons plusieurs hommes qui avec les mêmes dispositions reçoivent au même instant, l'un le baptême, l'autre la confirmation, l'autre le sacerdoce, l'autre le mariage : le confirmé a plus de grâce que le baptisé, le prêtre plus de grâce que le marié ou le confirmé.

En second lieu, les sacrements de même espèce confèrent la même grâce aux sujets également disposés, une grâce différente aux sujets dont les dispositions sont inégales. La raison est manifeste, les sacrements agissant à la façon des causes du même ordre, dont l'effet varie ou reste le même selon la capacité des sujets où elles opèrent. Ainsi deux baptêmes, deux communions, deux confessions, produisent la même grâce, si les dispositions et la préparation restent égales.

Par contre, chacun reçoit la justice et la sainteté selon le degré de ses dispositions et de sa coopération, comme parle le concile de Trente, *secundum propriam cujusque dispositionem et cooperationem* (1).

Le pénitent qui se confesse avec plus de

(1) Sess. VI, c. VII

repentir, le communiant qui s'approche de la table sainte avec plus de ferveur, sont enrichis de trésors surnaturels plus abondants. Bien que nos actes ne soient pas la cause de l'infusion de la grâce, ils sont cependant la condition préalable qui contribue à la production de l'effet divin. L'ouverture de la fenêtre n'est pas la cause proprement dite qui doit aérer la maison, la siccité dans le bois mort n'est pas la vraie cause de la combustion, et toutefois la maison est vivifiée par l'air dans la mesure où la fenêtre reste ouverte, le feu brûle plus rapidement quand le bois est plus sec : de même, la pénitence et l'eucharistie et les autres sacrements agissent en nous avec plus d'efficacité, dans la mesure où ils sont aidés par notre coopération.

Telle est la conclusion qui s'impose aussi pour la pratique de la vie spirituelle : apporter à la réception des sacrements ce soin, cette préparation, cette diligence, ce respect, que le *Code* de droit canonique souhaite que nous ayons au *suprême* degré : « SUMMA... *diligentia et reverentia adhibenda est* » (1).

(1) Can. 731.

* * *

La diligence dont parle le *Code* suppose l'intention et l'attention. De même, en effet, que les adultes se disposent à la justification par leurs actes propres, ainsi que nous l'avons expliqué, de même faut-il de leur part, dans la réception des sacrements, cet acte de volonté qui est l'*intention* intérieure. C'est pourquoi le concile de Trente enseigne que les adultes se disposent au salut tandis qu'ils se *proposent* de recevoir le baptême (1).

Les enfants avant l'usage de la raison ne sont pas capables des sacrements qui requièrent les actes propres du sujet, comme la pénitence et le mariage, ou qui supposent le péché actuel, comme l'extrême-onction.

Par rapport aux quatre autres sacrements, rien ne s'oppose à la réception valide et fructueuse : puisque les enfants sont justifiés sans leur coopération personnelle, ils peuvent sans aucun acte de leur part recevoir l'effet du sacrement. Aussi bien fut-il en usage dans l'Église antique d'administrer aussitôt après

(1) Sess. VI, cap. 6.

le baptême, la confirmation et l'eucharistie (1). Benoît XIV déclare pareillement que, si les saints ordres étaient conférés aux enfants, l'ordination serait valide, quoiqu'illicite, selon l'avis commun des canonistes et des théologiens (2).

Mais laissons ces spéculatifs, pour revenir à ce qui intéresse la vie spirituelle. L'intention est particulièrement indispensable dans les sacrements dont la matière sont les actes humains. Ainsi dans le mariage la donation mutuelle des époux est la matière, et l'acceptation mutuelle est la forme du rite surnaturel. Les époux sont les ministres du sacrement et donc prêtres une fois dans leur vie ! La volonté par laquelle ils se donnent l'un à l'autre devient la cause merveilleuse par laquelle ils se confèrent la grâce et se sanctifient mutuellement. Dans la pénitence, la contrition et la confession qui sont la matière essentielle du sacrement, ne se conçoivent pas sans un acte de volonté qui persévère encore dans ses effets.

Quant à l'attention, il suffit de celle qui est requise pour un acte humain, le sacrement,

(1) Cf. DIONYS., *Ecclesiast. Hierarch.*, cap. ultim. P. G., III. 411, ss.

(2) BÉNÉDICT. XIV, Bull. *Eo quamvis*, 4 mai 1745, n. 20.

par ailleurs, produisant son effet *ex opere operato*, du fait même qu'il est appliqué. Mais, si le rite est valide et fructueux indépendamment de notre attention actuelle, il est certain que la grâce coule avec plus d'abondance dans l'âme quand notre préparation est plus complète et plus immédiate. Nous venons de voir que le même sacrement opère avec plus d'efficacité dans la mesure où il est aidé par notre coopération. Or c'est l'attention actuelle qui donne à nos dispositions l'intensité et la ferveur.

Il faut appliquer au sujet actuel les paroles que l'Église nous fait réciter avant l'office : *digne, attente ac devote officium recitare valeam*; que je reçoive ce sacrement avec dignité, avec attention, avec dévotion!



Les nombreux principes exposés jusqu'ici prennent une singulière importance pour expliquer la *réviviscence* des sacrements. Voici un catéchumène qui reçoit le baptême avec une affection au péché mortel : le caractère est imprimé, malgré la mauvaise volonté, pourvu qu'il y ait eu l'intention de se faire baptiser, mais la grâce n'a pas coulé, et cette âme est

marquée d'un sceau éternel sans avoir été régénérée. Voici deux fiancés qui contractent mariage avec une conscience souillée, que le repentir et la confession n'ont point purifiée : leur donation est acceptée par l'Église et par Dieu, le lien conjugal est indissoluble, et leur âme, au lieu de recevoir la grâce, s'est chargée d'un sacrilège.

Cette condition serait-elle désespérée ? Ce baptisé ne recevra-t-il donc jamais aucune de ces grâces sacramentelles qui l'auraient fait véritable enfant de Dieu ? Ces époux seront-ils privés toujours de ces secours divins qui auraient adouci l'amertume des espérances trompées et rendu facile et suave l'accomplissement des devoirs d'état ? La Providence se montre ici encore pleine de miséricorde : les sacrements pourront *revivre*, quand les dispositions du sujet auront enlevé l'obstacle.

L'Église n'a point porté de définition sur ce point, mais cette doctrine de la réviviscence s'appuie sur la tradition catholique et découle d'autres vérités indiscutables, désormais acquises en théologie.

Elle est *certaine* au moins pour le baptême. Saint Augustin résume ainsi la croyance des premiers siècles : « Le baptême commence à retrouver sa valeur pour remettre les péchés,

lorsque les égarés sont revenus à la paix de l'Église, en sorte que ces fautes véritablement remises ne sont plus retenues » (1). La raison théologique, c'est que le péché originel n'est effacé que par le baptême ou le vœu et la vertu du baptême.

Or, nous ne saurions concevoir ici un second baptême, puisque ce sacrement, une fois reçu valablement, ne peut plus être réitéré. Il faut donc que le baptême jadis reçu revive pour justifier l'homme. Le caractère déjà imprimé et toujours vivant pourra contribuer à l'infusion de la grâce régénératrice.

La condition indispensable est la bonne disposition qui enlèvera l'empêchement.

Ici deux hypothèses : ou la grâce a été arrêtée par un obstacle qui n'était pas une faute nouvelle, par exemple, si le catéchumène croyait de bonne foi avoir l'attrition requise et n'avait, en fait, qu'une attrition naturelle; et alors il suffira de la véritable attrition pour faire revivre le sacrement, sans aucun besoin de la confession, puisqu'il n'y a pas eu péché grave commis après le baptême. Ou ce qui a

(1) « Tunc incipit valere baptismus ad dimittenda peccata, cum ad Ecclesiae pacem venerint, ut vere dimissa non retineantur ». *De Baptismo*, lib. III, c. XIII; P. L., XLIII, 146.

tenu le sacrement en échec, c'est la mauvaise volonté, l'affection au péché; et alors il y a eu sacrilège postérieur au baptême, car la profanation se consomme après que le baptême est reçu, et par suite il y aura obligation de recourir au sacrement de pénitence.

Dans cette hypothèse, le péché originel est effacé par la contrition qui opère en vertu du baptême reçu, ou, en d'autres termes, par le baptême que la contrition fait revivre, et le sacrilège est remis par le sacrement de pénitence ou par la contrition parfaite avec le vœu de la confession (1). Voilà, pouvons-nous répéter, une de ces merveilles de la miséricorde dont on ne saura jamais assez remercier le Seigneur.

Les théologiens admettent communément la réviviscence pour la confirmation et pour l'ordre, car le Dieu compatissant, pensent-ils, ne veut pas priver pour toujours le chrétien ou le prêtre repentants des grâces sacramentelles, si précieuses pour l'accomplissement des devoirs d'état. Ces sacrements retrouvent leur efficacité dès que l'obstacle aura été enlevé

(1) Il faut la confession ou le désir de la confession pour tout péché grave commis après le baptême. Or nous venons de voir que la profanation du sacrement est une faute postérieure au baptême lui-même.

par les dispositions et les actes préalables, comme nous venons de l'expliquer pour le baptême. Le caractère, qui fut imprimé dès le début, pourra concourir, comme instrument, à la production de la grâce; et l'homme ainsi restauré portera à la fois l'image qui est la participation du sacerdoce éternel et l'image qui est la participation de la nature divine, c'est-à-dire le caractère et la grâce sanctifiante.

La question ne se pose pas pour la pénitence; nul besoin que le sacrement revive, puisque toutes les grâces utiles seront données par une nouvelle et fructueuse confession.

Quant à l'eucharistie, on ne conçoit même pas que le fruit spirituel empêché par la communion sacrilège puisse être retrouvé plus tard et appliqué à l'âme : c'est par de nouvelles et saintes communions que le chrétien repentant pourra refaire ses forces, réparer le vide intérieur et reprendre la plénitude de la vie surnaturelle.

Par contre, la grâce de l'extrême-onction, arrêtée par l'obstacle, doit revivre dès qu'il disparaît. C'est le cas du malade qui était mal disposé quand il fut administré et qui répare tout par une bonne confession ou par un acte de contrition au dernier moment. Les secours de l'extrême-onction, qui ne sont pas contenus

dans un autre sacrement et qui avaient été suspendus jusqu'ici, devront reparaître dès que l'indisposition est tombée, afin de fortifier le mourant dans la lutte suprême, le guérir des restes du péché et lui conférer la préparation définitive à la gloire éternelle.

Dans le mariage, la réviviscence n'est pas moins nécessaire. Les grâces spéciales dont il est la source et dont le rôle est si important pour les devoirs d'état particulièrement graves n'étant pas suppléées par les autres sacrements, nous pouvons croire que le secourable Rédempteur fait revivre les effets de ce sacrement, dès que les époux se montrent dignes de sa miséricorde. Lors donc qu'ils reviennent à Dieu par une vraie contrition ou par une confession réparatrice, la grâce du mariage renaît avec toutes ses énergies, et l'union conjugale, désormais symbole véritable de l'union mystique du Christ avec l'Église, est un titre efficace aux secours quotidiens qui entrent, pour ainsi dire, dans la trame d'une vie vraiment chrétienne. Les époux chrétiens ne doivent donc jamais désespérer, mais reprendre toujours courage; puisque, s'ils le veulent, Dieu sera avec eux par les grâces sacramentelles, qui resteront toujours à la hauteur des difficultés.

Telle est, en résumé, la doctrine catholique sur les dispositions requises pour la réception fructueuse de nos rites surnaturels.

Elle nous inculque, d'une part, ce principe fondamental, si bien exprimé par saint Augustin : « Dieu, qui t'a créé sans toi, ne te justifie pas sans toi. Il t'a produit à ton insu, il te justifie si tu le veux ». Et elle nous dit, d'autre part, que la miséricorde divine est toujours plus grande que nos fautes, les bienfaits gratuits toujours supérieurs à notre préparation et que, dès qu'il trouve un peu de bonne volonté en nous, Dieu va jusqu'au bout de sa générosité.

Nos lecteurs, pour donner à ces enseignements une conclusion définitivement pratique, voudront unir l'harmonie de leur cœur et de leur vie tout entière à l'harmonie des sacrements.

V

LES CÉRÉMONIES DES SACREMENTS

On appelle ainsi les rites accidentels que l'Église a coutume d'employer dans l'administration solennelle des sacrements. Ils dif-

férent de ceux-ci de deux manières, et parce qu'ils ne sont pas de droit divin mais d'institution ecclésiastique, et parce que leur fin directe n'est pas de conférer la grâce sanctifiante *ex opere operato*, mais de promouvoir la vénération et le respect dus aux sacrements; d'achever notre instruction spirituelle et de nourrir en nous la véritable dévotion.

Le concile de Trente déclare que la Sainte Église a reçu du Christ le pouvoir perpétuel d'établir ou d'échanger, tout en sauvegardant la substance des sacrements, ce qu'elle jugera opportun, selon les circonstances, pour assurer la vénération de ces rites divins et l'utilité des fidèles (1).

Ces cérémonies contribuent puissamment à la majesté du culte, car notre religion et notre piété sont exposées à s'affaiblir et à languir si elles ne sont pas aidées et soutenues par la magnificence des solennités extérieures. D'autre part, en excitant l'attention des fidèles, les cérémonies conduisent l'esprit à une intelligence plus profonde des saints mystères. C'est pourquoi le catéchisme du concile de Trente, après avoir expliqué que leur première utilité est de nous porter à traiter saintement

(1) Sess. XXI, c. 2. — Cf. sess. VII, can. 13.

les choses saintes, ajoute : « Elles servent encore à montrer et à mettre en quelque sorte devant les yeux l'effet qu'opère le sacrement et à imprimer dans l'âme des fidèles l'idée de la véritable sainteté, et ensuite elles élèvent l'esprit de ceux qui les voient et qui les observent avec soin jusqu'à la pensée des sublimes réalités, et excitent en eux la foi et la charité » (1).

Ce sera donc une manière utile de clore notre modeste étude que de signaler, à grands traits, les enseignements que contiennent les cérémonies des sacrements et l'efficacité intérieure qu'elles ont par rapport à nos âmes.

1. *Les enseignements de ces cérémonies.* — Elles réalisent à merveille ce que saint Thomas requiert pour notre instruction surnaturelle. Puisque notre mode normal de connaître est de monter du visible à l'invisible, du sensible au spirituel, la meilleure méthode pour enseigner les vérités du salut et faire comprendre les effets intimes de la grâce, c'est de frapper les regards et l'imagination par un ensemble de rites expressifs qui obligent l'esprit à réfléchir et à pénétrer peu à peu dans l'intérieur de nos saints mystères. Telle est précisément

(1) Catechism. Conc. Trident., P. II, n. xvi.

la méthode qu'emploie l'Église dans l'institution de ces cérémonies.

On peut considérer en elle la signification littérale et la signification mystique. La première a trait à l'intelligence du sacrement lui-même, de ses éléments constitutifs et de ses effets immédiats... Que l'on examine attentivement les rites liturgiques qui accompagnent chacun des sacrements, et l'on aura vite saisi la portée de la matière et de la forme, la valeur d'une ablution ou d'une onction.

La signification mystique est plus profonde, elle vise spécialement les applications à notre vie spirituelle, que l'Église se préoccupe sans cesse de rendre plus pleine, plus intense et plus féconde.

Entrons dans quelques détails.

L'examen des cérémonies du baptême suffira pour nous donner une idée de ces hautes et si pratiques leçons.

Saint Bernard compare la consécration du chrétien avec la consécration d'une église, et il tire de ce rapprochement de très intéressantes applications pour la vie spirituelle (1). Voyons donc ces analogies, en suivant pas à pas le Rituel Romain et le Pontifical.

(1) S. BERNARD, *Serm. I de Dedicacione Ecclesiae*, P. L., CLXXXIII, 518-521.



Pour la consécration, l'évêque arrive à la porte de l'église, mais il n'entre pas tout de suite, il faut une préparation laborieuse et pleine de mystère : il commence les prières, il fait le tour de l'édifice, il revient à l'entrée, il asperge les murs, il renouvelle les supplications, toujours très longues, enfin, avec la crosse, il trace un signe de croix sur la partie inférieure de la porte, en disant : *Ecce crucis signum, fugiant phantasmata cuncta* : voici le signe de la croix, que tous les fantômes s'enfuient. Alors seulement, les portes s'ouvrent, pour permettre l'accès dans l'intérieur.

On remarquera ce symbolisme : ce n'est que par la croix que l'on pénètre dans l'église, et c'est par elle aussi que l'on arrive au ciel.

Dans le baptême, cérémonies analogues. Avant d'entrer dans le temple de l'âme, le prêtre doit, pour ainsi dire, en faire le tour, par ces rites multiples et compliqués. Il souffle sur le visage, pour chasser l'esprit immonde, puis il fait le signe de la croix sur le front de l'enfant, comme l'évêque l'a fait sur la porte de l'église, et il dit : *Accipe signum crucis* : Reçois le signe de la croix.

Maintenant, il faut ouvrir les portes de l'âme, et, comme ces portes sur le monde extérieur sont les sens, le ministre de Dieu accomplit sur les narines et les oreilles des cérémonies qui doivent ouvrir nos facultés au Créateur, et il conclut par cette parole de vie : *Eppheta* : Ouvrez-vous !

Et, pour que Dieu reste toujours dans ce temple et que le démon n'y entre jamais plus, le prêtre demande : Renoncez-vous à Satan, à ses pompes et à ses œuvres ? Et le parrain répond au nom de celui qui va être baptisé : J'y renonce.

Tout ce long cérémonial nous rappelle que, depuis la chute, le démon exerce sur la créature corporelle un pouvoir néfaste et redoutable. S'il a fallu tant d'efforts pour le chasser, qu'on évite bien désormais de le laisser rentrer, et il faudrait parfois si peu de chose, un regard coupable, une mauvaise pensée... Que Dieu seul reste roi dans l'âme, comme il l'est dans l'église.



Après que le pontife est entré dans le temple, il doit de nouveau multiplier les supplications, il accomplit divers rites, et il procède enfin à la consécration de l'autel par une série d'onctions.

Dans le baptême aussi le prêtre consacre une pierre d'autel, que le chrétien devra toujours honorer. Notre autel intérieur, comme l'explique saint Bernard, c'est le *cœur*; et c'est pourquoi le ministre fait une onction en forme de croix sur la poitrine, qui protège le cœur, pour rappeler que nous sommes la chose sainte du Seigneur, *sanctum Domino*, que nos affections sont réservées, que la première et la meilleure part est à Dieu, que de cet autel doit monter fréquemment vers le ciel la prière et le sacrifice... Au monde et au démon qui le tente le chrétien devra toujours répondre : Je respecte ma pierre d'autel, je suis un consacré!

L'évêque, ensuite, fait l'aspersion de l'autel, du pavé, des murs de l'église, comme pour les purifier.

Il y a dans le baptême une aspersion plus profonde qui va laver l'autel, le pavé, les murs de l'âme, c'est-à-dire tout son être et toutes ses facultés. Quand le prêtre a versé l'eau, en disant : Je te baptise au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, l'âme est entièrement blanche, plus agréable à Dieu que les splendides cathédrales; elle reçoit, avec la grâce, la jeunesse, la beauté, la splendeur, elle devient le miroir brillant et fidèle dans lequel

Dieu peut s'admirer, pour ainsi dire, et se reconnaître. Et la famille céleste, l'adorable Trinité, se penche vers le jeune baptisé, comme pour se contempler en lui, et semble dire : Réjouissons-nous, un enfant nous est né!

Avant de terminer la consécration de l'église, le pontife doit bénir et placer le ciment. Chez nous, le ciment c'est cette charité que la grâce du baptême apporte avec elle et qui doit sceller notre union avec le Dieu Sauveur. Nous prendrons soin que ce ciment ne tombe jamais, et que les pierres de l'édifice spirituel, au lieu d'être dispersées, restent étroitement et fortement unies (1).

La charité est figurée aussi par le cierge allumé qui est remis au baptisé. Il nous enseigne que la foi vive et la charité ardente ne doivent jamais s'éteindre dans notre vie, mais y brûler jusqu'à la fin; et c'est pourquoi, à l'heure de la mort, un autre cierge sera placé encore entre nos mains, comme pour éclairer notre dernière agonie et nous rappeler que notre âme doit s'unir à Dieu, ainsi que la flamme s'unit à la flamme et que l'amour s'unit à l'amour.

(1) Sur la signification symbolique du ciment, voir S. BERNARD *Serm. cit.*; P. L., CLXXXIII, 521.



L'évêque doit placer des reliques dans l'autel qu'il a consacré. Dans le baptême, le prêtre, après avoir versé l'eau régénératrice, fait sur la tête de l'enfant une nouvelle onction avec le saint chrême, et il marque de nouveau le chrétien, pour l'obliger à se souvenir qu'une relique intérieure, profonde, incorruptible, s'est gravée au fond de son âme, le *caractère* baptismal. Le premier des sacrements est aussi le premier qui imprime un sceau éternel. Le rite sensible passe aussitôt que les paroles sont prononcées (1); la grâce, hélas! peut disparaître et souvent disparaît, les dispositions changent très souvent, mais le caractère demeure immuablement. Voilà, comme nous l'avons expliqué précédemment, la *relique* immortelle contre laquelle ne pourront jamais rien ni l'ingratitude, ni l'apostasie; qui restera

(1) Les théologiens distinguent dans les sacrements ce qui est *signe* seulement, c'est-à-dire le rite sensible qui passe, *sacramentum tantum*; ce qui est seulement signifié et produit, c'est-à-dire la grâce, *res tantum*; ce qui est à la fois signifié par le rite et signe d'un effet ultérieur, *res et sacramentum* : ainsi le caractère est signifié par les cérémonies et il signifie à son tour les grâces d'état. Cf. notre ouvrage, *Tractatus dogmatici* t. IV, de *Sacramentis*, etc., p. 89, ss.

dans les déserteurs et jusque dans les réprouvés pour leur opprobre, et dans les héros et les élus pour leur gloire et leur félicité.

C'est ainsi que toutes les cérémonies semblent redire : *Sancti estote, quoniam ego sanctus sum* : Soyez saints, parce que moi, votre Dieu, je suis la sainteté!

Enfin, l'église consacrée et le fidèle baptisé sont placés tous les deux sous le patronage d'un saint. C'est à Dieu directement que nos temples sont dédiés, de même que c'est vers Dieu seul que monte le sacrifice auguste de nos autels; mais il convient d'honorer aussi les amis du Seigneur, et c'est pourquoi le temple peut porter le vocable d'un saint, comme la messe est offerte en l'honneur des bienheureux (2). Pareillement, dans le baptême, c'est au Seigneur que l'enfant est voué et dédié, mais il doit être abrité sous la protection d'un serviteur de Dieu, dont il devra reproduire en lui l'image et les vertus.

Le titulaire d'une église a sa statue dans le temple; notre patron de baptême aura dans notre âme sa statue ou son image toujours vivante, si nous savons pratiquement le prendre pour modèle et régler notre conduite d'après

(1) Cf. Conc. Trident., sess, XXII, cap. 3.

la sienne. Saint Jean Damascène inculquait fortement cette vérité aux chrétiens de son époque : « Honorons les saints, disait-il, en leur érigeant des statues et des images visibles, mais efforçons-nous d'être nous-mêmes leurs statues et leurs images vivantes par l'imitation de leurs vertus » (1).

Voilà, dans une rapide vue d'ensemble, les principaux enseignements des cérémonies baptismales. Nous n'avons pas ici à descendre à l'examen détaillé de chacun des autres sacrements, mais nous conseillons aux pieux fidèles qui ont à recevoir l'un ou l'autre de ces instruments du salut de s'y préparer par la méditation des paroles et des rites de la sainte liturgie, et nous leur souhaitons de comprendre et d'apprécier de plus en plus la valeur et la *force* de ces cérémonies augustes, *VIM caeremoniarum*, comme parle le Catéchisme du concile de Trente (2).

2. *L'efficacité spéciale de ces cérémonies.* — Les paroles mêmes de la liturgie attribuent à ces rites des effets merveilleux. Cette efficacité n'est pas, comme celle des sacrements, *ex*

(1) S. J. DAMASC., *Fid. Orthod.*, lib. IV, c. xv; P. G., XCIV, 1168.

(2) P. II, n. xvi.

opere operato, par la position même du rite; elle est par voie d'*impétration*, dans ce sens que ces prières méritent toujours d'être exaucées et d'obtenir un bien spirituel. C'est ce que fait excellemment ressortir saint Thomas : « Les prières récitées dans l'administration des sacrements sont adressées à Dieu, non pas au nom d'une personne privée, mais au nom de toute l'Église, dont les prières méritent d'être exaucées par Dieu » (1).

En employant ces formules, nous faisons valoir devant Dieu une puissance irrésistible, le langage de son Épouse, toujours agréable à son cœur, toujours aimée, et à laquelle il ne sait rien refuser et qui lui parle en des termes dont il est lui-même l'inspirateur (2).

Nous citerons, comme exemple de cette

(1) S. THOMAS, III_a P., q. 64, a. 1, ad 2.

(2) Ernest Psichari, revenu à Dieu, avait tout de suite compris cette valeur du langage liturgique. « Le dimanche il allait à la grand'messe à Notre-Dame-du-Vœu et suivait l'office dans son grand livre, son missel. Il avait l'amour de la liturgie et en aimait à la fois le sens profond et la fixité. L'office divin lui apparaissait comme la principale source de la méditation. Il avait besoin de suivre, jusque dans son oraison privée, le cycle liturgique. Ce soldat était défiant sur ce que la prière pouvait avoir de trop individuel, et voulait se sentir uni à l'Église, soumis à l'ordre de pensées qu'elle avait établi ».

A.-M. GOICHON, *Ernest Psichari d'après des documents inédits*, p. 298.

éloquence admirable des textes liturgiques, les prières de la recommandation de l'âme, qui accompagnent l'administration des derniers sacrements. L'Église déploie toutes ses tendresses de mère et elle invoque toutes les raisons qui peuvent contribuer à nous défendre devant notre Juge. Elle plaide les circonstances atténuantes, rejette la faute sur l'ignorance, l'impétuosité de la jeunesse et des passions; si elle ne peut tout innocenter, elle fera des aveux, mais elle tient en réserve un dernier argument qui lui paraît décisif.

Oui, mon Dieu, je l'avoue, cet enfant que je vous recommande est coupable; il a péché, c'est vrai, mais il a eu la foi, et à ce titre je demande grâce pour lui. *Licet enim peccaverit... sed credidit.* Voilà notre suprême ressource à l'heure de la mort. Si le chrétien a eu ses tristes égarements, du moins, il n'a pas renié le Père, le Fils et le Saint-Esprit, il a cru, il a eu le zèle de Dieu et il a fidèlement adoré Celui qui a créé toutes choses.

A nos faibles catholiques d'aujourd'hui, tentés d'abandonner les pratiques de leur religion ou de rougir de leur foi, il faudrait rappeler ces leçons de la liturgie, afin qu'ils ne donnent pas d'avance un démenti à l'Église, mais qu'ils puissent répéter avec elle, au

dernier moment : Mon Dieu, j'ai cru, je crois encore, j'espère le pardon, je ne serai pas confondu éternellement.



En même temps qu'elles agissent auprès de Dieu par voie d'impétration, les cérémonies des sacrements, avec tout ce cadre de supplications liturgiques, inclinent le Seigneur à nous faire miséricorde et à nous accorder ses grâces.

Elles ne sauraient nous infuser la grâce *sanctifiante* ni remettre nos fautes graves, car tout cela est l'effet propre des sacrements. Il n'appartient pas non plus à l'Église d'attacher à ses rites la vertu de conférer directement la grâce *actuelle* ou de remettre le péché véniel indépendamment de nos dispositions. Voici donc en quoi consiste leur valeur : parce qu'elle sont accomplies au nom de l'Église, elles nous obtiennent de Dieu des secours surnaturels, qui exciteront en nous les bons mouvements de foi, d'espérance, d'amour, de repentir; et, si nous savons en faire notre profit, nous en aurons de plus abondants, et notre âme, répétant ces actes de charité et de pénitence, reçoit peu à peu la rémission de ses péchés véniels.

C'est ainsi que leur efficacité est double : en tant qu'elles provoquent nos actes de piété et de dévotion envers Dieu et les choses divines, elles nous disposent à recevoir du Seigneur de nouvelles grâces actuelles, et en tant qu'elles excitent et développent en nous les mouvements de contrition et de charité, elles contribuent à la rémission des péchés veniels et de la peine qui leur est due.

Il faut, pour comprendre cette doctrine, se rappeler qu'il y a dans le péché véniel et le mal de la *coulpe* et le mal de la *peine*. La coulpe ici n'est pas une rupture de l'amitié divine : le péché véniel ne détourne pas de la fin dernière, ne met pas en dehors de la voie, laisse subsister tout entière la charité et l'orientation de notre vie vers Dieu; mais il introduit un arrêt dans la marche vers le terme suprême, un froissement dans l'amitié, un certain désordre qui gêne l'harmonie surnaturelle. Lorsque l'homme fait un acte de déplaisir de cette faute et un acte de complaisance en Dieu ou d'amour de Dieu, il rétablit l'ordre et reprend sa course normale. Ainsi, pour effacer la coulpe, il n'est point nécessaire de recourir à un sacrement qui infuserait la grâce sanctifiante, mais, puisque l'homme est déjà justifié, il suffit d'un bon

mouvement surnaturel, que nous accomplissons sous l'influence de la grâce actuelle. Les cérémonies sacramentelles, en nous disposant à recevoir ces secours divins et en provoquant ces pieux mouvements, contribuent à la rémission de la culpé dans le péché véniel.

Quant à la peine, elle est temporelle et légère, et proportionnée au degré de la culpé elle-même : elle nous est remise, quand celle-ci est effacée, dans la mesure de nos dispositions, tout entière même si notre générosité est sans réserve. Nos cérémonies et nos sacramentaux peuvent donc aider à la remise de la peine en excitant les actes surnaturels dont nous avons parlé.



Voilà les inépuisables ressources que le Christ et l'Église tiennent à notre disposition : pour la rémission du péché originel et du péché mortel, les sacrements des morts; pour l'augmentation de la grâce sanctifiante, les sacrements des vivants; pour la rémission du péché véniel et l'acquisition des grâces actuelles, les cérémonies de la sainte liturgie, sans parler des autres moyens innombrables qui appliquent au monde les bienfaits de l'Incarnation et de la Rédemption.

Louange sans fin, reconnaissance éternelle au Christ Sauveur, Dieu du berceau, qu'il bénit par le baptême; Dieu de notre vie tout entière, qu'il embellit et féconde par ses divers sacrements; Dieu de notre mort, qu'il console et qu'il transfigure par la pénitence, le viatique et l'extrême-onction; Dieu de notre résurrection glorieuse, dont les sacrements sont la promesse et le gage! Leur contact nous a consacrés pour l'éternité, et la terre et le ciel réclameraient, s'écrie saint Éphrem, si la résurrection était refusée aux justes (2). C'est vers elle que tendent nos sacrements et c'est en elle que leurs effets suprêmes seront consommés.

Profiter des sacrements et des cérémonies saintes qui les accompagnent, c'est donc s'unir au Christ Rédempteur, pénétrer dans son intérieur, s'associer à sa vie, recevoir l'espérance et déjà le commencement de sa félicité....

FR. ÉDOUARD HUGON, O. P.

Rome, Collège Angélique.

(1) Cf. S. THOM., III^a P., q. 87, a. 3, c. et ad 3.

(2) S. EPHRAEM, *Hymn. Nisib.*, 73, str. 1.



TABLE DES MATIÈRES

I. Le rôle des sacrements dans l'économie du surnaturel,	6
II. Comment les sacrements transforment notre âme par l'infusion de la grâce.	23
III. Comment les sacrements transforment notre âme par l'impression du caractère	43
IV. Les dispositions requises par la réception des sacrements	61
V. Les cérémonies des sacrements	79